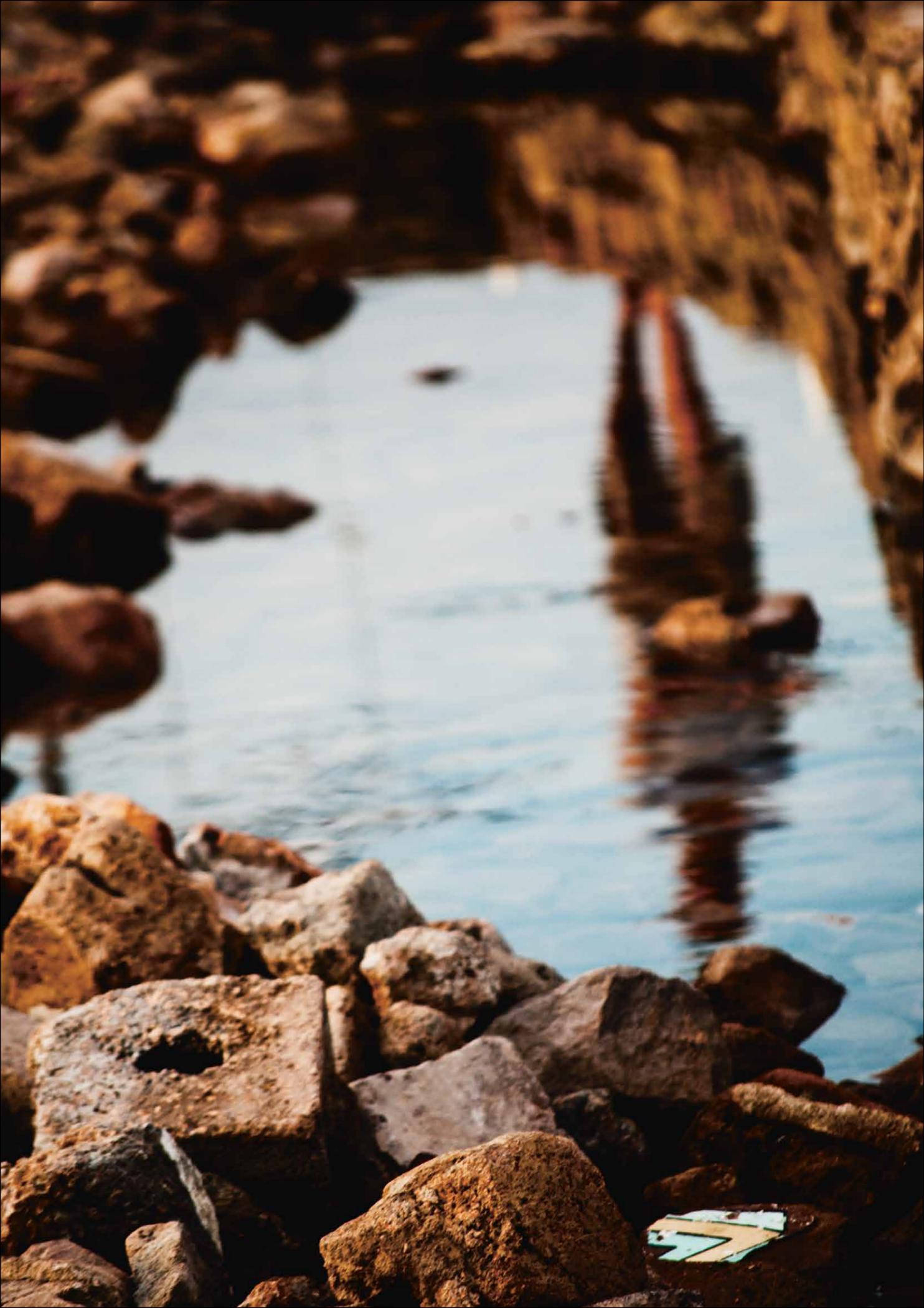




Rapport annuel 2016

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association



Avec son amour du détail et son sens de l'essentiel, Jessica Keller a pris la route pour le compte de l'Association Suisse d'Assurances ASA. Lumière et ombre, mais aussi perspectives, couleurs et angles de vue rendent ses photographies uniques. Qu'il soit question de prévoyance vieillesse, de climat ou de numérisation, cette photographe de 29 ans sait comment illustrer des thèmes complexes au travers de scènes du quotidien. Elle est maîtresse en l'art de fixer des priorités et de s'affirmer tout en se montrant ouverte au dialogue. Exactement ce qu'il faut pour l'ASA.

Jessica Keller est née à Zurich en 1987. Elle a passé cinq ans en Afrique du Sud – un lieu d'inspiration pour la jeune photographe. Il n'y a pas de hasard : renouant avec ses racines sud-africaines, elle a étudié la photographie à la Vega School de Pretoria. Ce sont les immenses paysages d'Afrique du Sud qui ont éveillé sa vocation de photographe.



6 Chiffres et faits

8 Rapport du président

12 Priorités politiques

- 14 Prévoyance vieillesse
- 16 Assurance-maladie
- 17 Assurance-accidents
- 18 Médecine des assurances
- 19 Action pour le climat
- 20 Risques naturels, durabilité, compliance
- 21 Nanomatériaux, appel d'urgence eCall, dépliants sur la prévention
- 26 Amiante, droit de la prescription
- 27 Surveillance
- 28 Loi sur l'égalité, placements hypothécaires
- 29 Fiscalité
- 31 Loi sur les services financiers et loi sur le contrat d'assurance
- 32 Formation
- 33 Développements à l'international
- 34 Public Affairs

36 L'ASA

- 38 Portrait
- 39 Sociétés membres
- 42 Comités et commissions de l'ASA
- 43 Centre opérationnel de l'ASA
- 44 Contacts à l'échelon national et international
- 46 Impressum

L'importance des assureurs privés

Plus de 20 millions de contrats d'assurance en cours

6,9 millions d'assurés, c'est-à-dire de polices d'assurance-vie

1318 milliards de francs de sommes assurées et de rentes en assurance-vie

60 milliards

VOLUME DE PRIMES EN SUISSE
 • Vie 30,7 milliards de francs
 • Non-vie 26,8 milliards de francs
 • Réassurance 2,3 milliards de francs

Création de valeur brute du secteur suisse
20,7 milliards de francs

Les assureurs-vie représentés au sein de l'Association Suisse d'Assurances ASA couvrent plus de **180 000** petites et moyennes entreprises (PME) et leurs quelque **1,1 million** de collaborateurs en assurance complète en leur offrant ainsi une sécurité globale avec des garanties, ainsi que près de **70 000 PME** et leurs plus de **700 000** collaborateurs en assurance de risque.

561 milliards de francs en placements de capitaux des assureurs

soit quelque **120 000** collaboratrices et collaborateurs en tout

46 500 collaboratrices et collaborateurs en Suisse

72 000 collaboratrices et collaborateurs à l'étranger

2000 apprentis et stagiaires

Sources: ASA, Finma, chiffres publiés en 2016, extrapolation ASA pour 2016

L'ASA en 2016

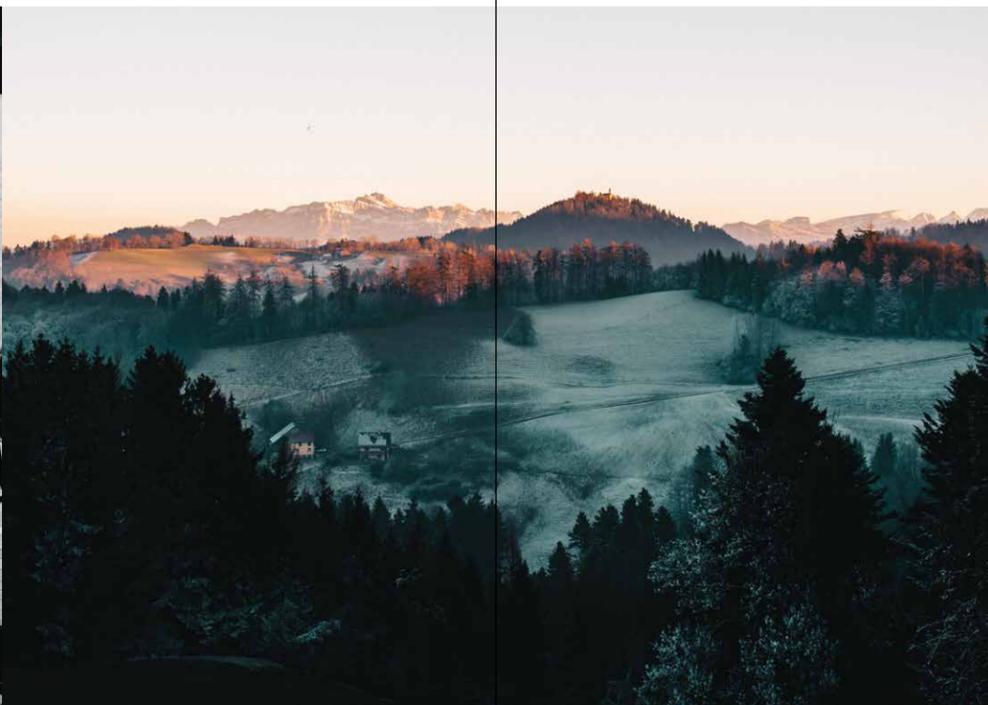
78 MEMBRES

Plus de 90 % des primes du marché suisse sont encaissées par des membres de L'ASA.

37 COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS AU CENTRE OPÉRATIONNEL,

19 collaboratrices et collaborateurs au sein du service d'estimation immobilière.

PRÈS DE 520 REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES COMPAGNIES MEMBRES S'ENGAGENT AU SEIN DES 25 COMITÉS PERMANENTS ET DE DIVERS GROUPES DE TRAVAIL.



Rapport du président

L'ère post-factuelle

En 2016, le terme « post-factuel » a été élu mot de l'année à l'échelle internationale. Post quoi ? Le préfixe « post » signifie toujours que nous nous trouvons à une phase suivant une autre phase. Le néologisme post-factuel reflète une évolution préoccupante de la vie politique et de la société : les émotions priment aujourd'hui sur les faits, ces derniers jouant désormais un rôle de plus en plus secondaire. Au niveau politique, l'année 2016 a clairement mis en évidence que ce phénomène s'applique aussi aux démocraties. Aux Etats-Unis, un président a pu être élu alors qu'il nie la responsabilité de l'homme dans le changement climatique bien que 99% des scientifiques qui se consacrent à cette question dans le monde n'aient absolument aucun doute là-dessus. En Grande-Bretagne, les partisans du Brexit ont remporté un référendum en dépit du consensus de tous les instituts économiques selon lequel le Brexit ne manquera pas d'avoir des répercussions désastreuses pour le pays. Pour les assurances, cette évolution revêt une importance capitale. Les assurances reposent sur la confiance et sur les faits. En effet, à l'ère de la numérisation, les clients sont bien mieux informés qu'il y a seulement quelques années encore. Les émotions priment de plus en plus dans le processus décisionnel. Autrement dit, assistance en cas de sinistre, transparence et crédibilité sont la clé du succès !

Les assureurs suisses sont sur la bonne voie

En dépit d'un contexte difficile l'année dernière, les assureurs privés suisses ont conforté leur efficacité. Acteur important du secteur financier, l'assurance contribue largement aux performances économiques et à la prospérité de la Suisse. Le renforcement de la réglementation, les taux d'intérêt faibles et les exigences en capital élevées ont donné du fil à retordre aux assureurs-vie qui enregistrent un recul de 6% du volume des primes par rapport à l'année précédente. En vie collective, les solutions d'assurance complète sont toutefois toujours prisées. En prévoyance professionnelle, les assureurs-vie assument des garanties uniques. Ce sont surtout les PME qui ont absolument besoin de pouvoir se délester des risques de la prévoyance professionnelle sur les assureurs-vie. L'environnement de marché ne facilite pas la tâche à ces derniers qui peinent à maintenir leur offre. Le manque d'attractivité transparaît dans le recul des primes uniques. Les assurances vie individuelle financées par prime unique accusent une baisse prononcée de près de 30%. L'absence de promesses de taux garantis les rend inintéressantes.

En 2016, la sinistralité s'est inscrite dans la moyenne des années précédentes. En dépit des fortes intempéries, la charge des sinistres en assurance des dommages naturels n'a pas été trop lourde. Le secteur automobile poursuit sa croissance, même si les primes demeurent largement sous pression sur ce segment. Cette même pression tarifaire a également pénalisé les assurances incendie, dommages naturels et dommages matériels. Toutefois, les assurances de personnes et les assurances de protection juridique ont enregistré une évolution réjouissante. On peut donc affirmer que les assureurs privés suisses demeurent très solides et performants.

« Les assurances reposent sur la confiance et sur les faits. »



Urs Berger, président de l'ASA

Lucius Dürr, directeur de l'ASA jusqu'à fin 2016

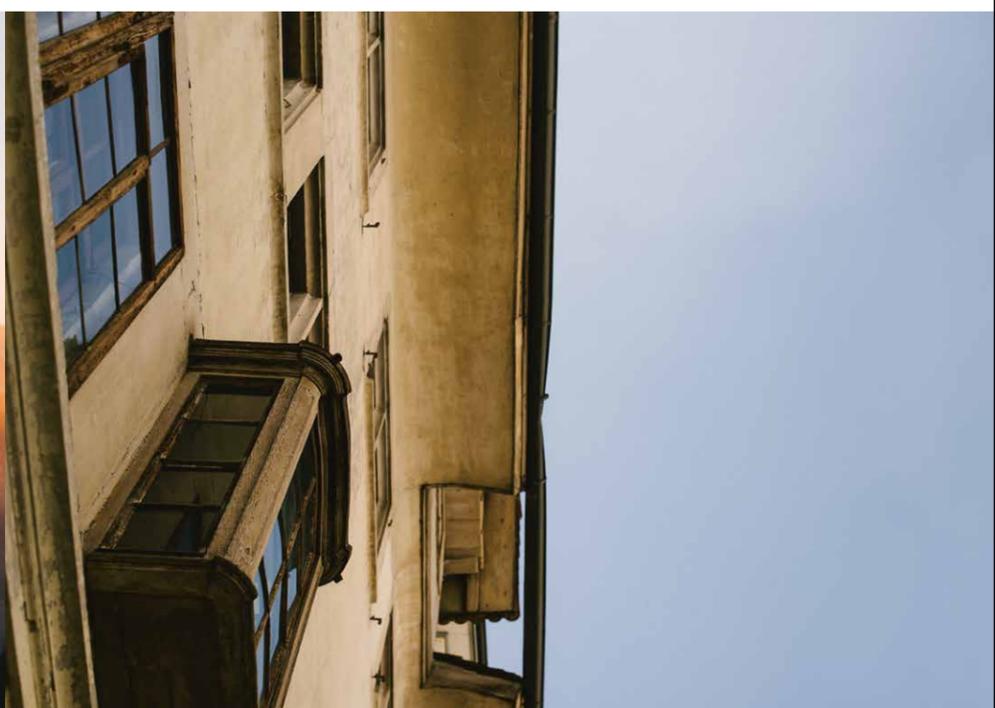
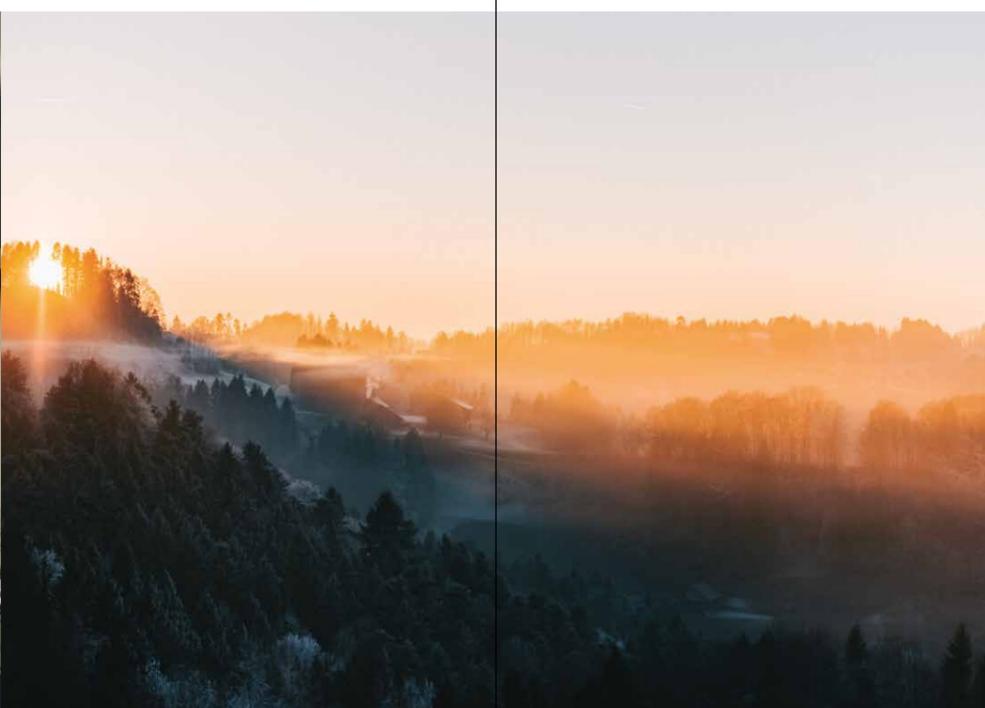
La bulle Internet et les débats sur les rentes

Le changement d'année s'est accompagné de changements à la tête de l'ASA. Après une quinzaine d'années à la direction de l'ASA, Lucius Dürr a passé le flambeau à Thomas Helbling. En ma qualité de président de l'ASA, j'ai travaillé étroitement avec Lucius Dürr pendant les 5-6 dernières années. Ses débuts en 2002 ont été marqués par la bulle Internet, ainsi que par la crise économique qui s'est ensuivie. A l'époque, les assureurs-vie ont enregistré des pertes importantes. A alors eu lieu le premier débat dit sur le vol des rentes visant à déterminer un taux d'intérêt minimal adéquat. C'est l'une des premières thématiques à nous avoir tous ébranlés ; elle était tout aussi chargée émotionnellement que la votation sur la réduction du taux de conversion huit ans plus tard. Grâce à un dialogue intense et à notre persévérance, nous avons réussi à balayer les objections. Elaboré dans le sillage de la crise économique de 2002, le Test suisse de solvabilité a notamment pour objectif l'évaluation de la capitalisation des compagnies d'assurances. Lucius Dürr a connu et posé un certain nombre de jalons pour l'association : il a par exemple contribué en 2012 à la

fondation de la GFIA, la fédération internationale de l'assurance ; il a accompagné l'introduction de Cicero ou encore a soutenu l'admission d'assureurs-maladie et de réassureurs au sein de l'ASA. Ses talents de négociateurs et son engagement sans faille en faveur de l'évolution de l'association sont sa signature. Pendant toutes ces années, l'ASA a su conforter sa présence et renforcer son influence tant au niveau national qu'international. Je tiens à le remercier pour son indéfectible engagement, ses idées constructives et son ouverture d'esprit. En 1971, première année avec élection d'un mot de l'année, le mot de l'année était « récalcitrant ».

Avec mes cordiales salutations.

Urs Berger
Président de l'ASA



Priorités politiques

La prévoyance vieillesse est confrontée à des enjeux d'importance, le changement climatique aussi.

L'ASA s'engage continuellement en faveur d'un secteur de l'assurance fort – affirmé, engagé et contribuant à la prévention.

Réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » : le peuple tranchera en septembre 2017

En Suisse, la prévoyance vieillesse est confrontée à des enjeux d'importance : du fait de l'allongement de l'espérance de vie, les rentes de l'assurance vieillesse et survivants de droit public (AVS/1^{er} pilier) et celles de la prévoyance professionnelle (caisses de pension / 2^e pilier) doivent être versées de plus en plus longtemps. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de rente de l'AVS progresse bien plus rapidement que celui des cotisants, et la prévoyance professionnelle enregistre une diminution des rendements des placements. A défaut de corrections, les déficits se creusent rapidement dans l'AVS, et la redistribution des actifs vers les retraités, étrangère à la logique du système de la prévoyance vieillesse, continue de s'accroître. En conséquence, une réforme en profondeur ayant pour objectif la stabilisation de la prévoyance vieillesse tout en maintenant le niveau des prestations et la pondération des deux premiers piliers s'avère incontournable et urgente.

Débats parlementaires

La réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » transmise par le Conseil fédéral en novembre 2014 a été débattue par le Conseil des Etats au cours de la session d'automne 2015 et par le Conseil national un an plus tard au cours de la session d'automne 2016. Les débats au sein du Conseil national ont eu lieu juste après le rejet par le peuple et les cantons de l'initiative populaire « AVSplus : pour une AVS forte » lors de la votation du 25 septembre 2016.

Le Conseil des Etats et le Conseil national se sont accordés sur l'âge de référence à 65 ans pour les hommes et les femmes, la flexibilisation du départ à la retraite entre 62 et 70 ans ainsi que la réduction du taux de conversion LPP de 6,8% à 6,0%. La compensation de la réduction du taux de conversion et l'augmentation de la TVA ont suscité des divergences importantes. Le Conseil des Etats a combiné la compensation de la réduction du taux de conversion avec une augmentation des rentes AVS pour les nouveaux retraités de 70 francs par mois et a décidé de relever la TVA d'1,0 point de pourcentage. De son côté, le Conseil national préconise de compenser la réduction du taux de conversion uniquement dans le cadre du 2^e pilier et de relever la TVA de seulement 0,6 point de pourcentage. Toute majoration supplémentaire de la TVA ne devrait être effectuée qu'en lien avec un mécanisme d'intervention dans l'AVS et, ainsi, combinée avec un relèvement de l'âge de référence pour un départ à la retraite à plus de 65 ans.

Elimination des divergences

La procédure d'élimination des divergences a eu lieu au cours de la session d'hiver 2016 au sein du Conseil des Etats et lors de la première semaine de la session de printemps 2017 au sein du Conseil national ; dominée par des considérations d'ordre tactique, elle n'a pas permis de rapprochement concernant les principales divergences. Le Conseil des Etats s'est catégoriquement arc-bouté sur les 70 francs mensuels supplémentaires pour les nouveaux bénéficiaires de rentes AVS, et le Conseil national a continué de réclamer la stricte limitation au 2^e pilier de la compensation de la réduction du taux de conversion. Le deuxième tour de l'élimination des divergences et la conférence de conciliation ont eu lieu pendant le reste de la session de printemps 2017. Après que le Conseil national ait cédé sur tous les autres points, y compris sur les propositions restantes relatives à l'assurance-vie collective, et à la demande de la conférence de conciliation, les deux chambres ont décidé lors de la dernière semaine de la session parlementaire de relever les rentes AVS des nouveaux bénéficiaires de 70 francs par mois et la TVA de 0,6 point de pourcentage.

Propositions relatives à l'assurance-vie collective

Pendant les consultations parlementaires, l'ASA s'est concentrée sur les propositions touchant l'assurance-vie collective, lesquelles reposent sur des reproches injustifiés à l'encontre des institutions collectives et des assureurs-vie. Ces propositions ne permettent pas d'atteindre l'objectif de la réforme et mettent en danger la liberté de choix et la sécurité des rentes des petites et moyennes entreprises ainsi que de celles de leurs collaborateurs.

« Les propositions relatives à l'assurance vie collective ne permettent pas d'atteindre l'objectif de la réforme. »

Un relèvement de la quote-part minimale (art. 37 al. 4 et 4bis LSA) est synonyme de garantie élargie pour les assurés, mais implique un risque de pertes accru pour les assureurs. Le besoin en capital de l'assureur augmente et sa marge de manœuvre pour constituer ou indemniser du capital-risque diminue. Un relèvement de la quote-part minimale oblige les assureurs à adopter des stratégies de placement davantage axées sur la défensive et donc susceptibles de générer des rendements plus faibles. Les assurés obtiendraient donc « une plus grosse part d'un gâteau plus petit », c'est-à-dire qu'ils percevraient des excédents plus faibles qu'avant.

Avec la détermination des cotisations de risque selon des principes collectifs (art. 65 al. 2bis LPP), les institutions de prévoyance ne pourraient plus fixer les cotisations de risque en fonction du profil de risques de l'entreprise considérée (proportion hommes/femmes, structure des âges, secteur économique). Et dans le cas des institutions collectives (pas uniquement dans celui des assureurs-vie), les PME présentant moins de risques devraient soutenir financièrement les risques plus importants encourus par d'autres PME. Cela entraînerait un financement croisé contraire à la logique du système.

Des prescriptions complémentaires en matière de répartition des excédents (art. 37 al. 3bis LSA) ne sont pas nécessaires. Les dispositions en vigueur relatives à la participation aux excédents en assurance-vie collective selon l'art. 37 LSA ainsi que les art. 141 à 153 OS sont suffisantes. Elles régissent le mode de fonctionnement et la tenue de la comptabilité en prévoyance professionnelle des compagnies d'assurances. L'ordonnance sur la surveillance actuellement applicable garantit une répartition équitable des excédents en ce sens que l'art. 117 al. 2 OS interdit toute inégalité de traitement importante et injustifiable des preneurs d'assurance. Par ailleurs, l'art. 153 al. 1 OS prescrit une distribution des excédents selon des méthodes actuelles reconnues.

Une limitation des primes de risque à 200 % du dommage attendu (art. 38 al. 2 LSA) est superflue. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) vérifie et approuve déjà les primes de risque en tenant compte de la solvabilité des assureurs et des abus potentiels à l'encontre des assurés. Par ailleurs, comme le plafonnement des primes de risque ne s'applique qu'aux assureurs-vie et pas aux caisses de pension autonomes ni aux caisses semi-autonomes, il est discutable en termes de respect du droit de la concurrence.

Le relèvement de la quote-part minimale a été rejeté dès le départ par le Conseil des Etats et par le Conseil national. La détermination des cotisations de risque selon des principes collectifs a été rejetée par le Conseil national au cours de la session d'automne 2016 et par le Conseil des Etats au cours de la session d'hiver 2016. Par contre, les prescriptions en matière de répartition des excédents et de limitation des primes de risque sont demeurées dans la réforme au grand dam de l'ASA.

D'après la statistique des caisses de pensions 2015, les assureurs-vie couvrent plus de 180 000 petites et moyennes entreprises (PME) et leurs quelque 1,1 million de collaborateurs en assurance complète en leur offrant ainsi une sécurité globale avec des garanties, ainsi que près de 70 000 PME et leurs plus de 700 000 collaborateurs en assurance de risque. Les dispositions actuellement en vigueur pour l'assurance vie collective ont fait leurs preuves. Le système soigneusement calibré permet aux assureurs-vie de remplir leur mission première : assurer la compensation des risques et le bon fonctionnement de la communauté solidaire.

Assurance-maladie: marge de manœuvre et surveillance appropriées

Dans le domaine de l'assurance-maladie, l'ASA s'engage également en faveur de la promotion d'une organisation de marché et de la concurrence qui soit libérale et socialement acceptable. Elle met l'accent sur l'assurance complémentaire privée. Dans le domaine de l'assurance-maladie sociale, l'ASA travaille avec les associations Santésuisse et Curafutura. Au cours de l'exercice sous revue, l'ASA s'est essentiellement consacrée aux thèmes suivants.

Tarifs des prestations médicales

L'année 2016 n'a pas été marquée par d'importants projets de réforme au niveau fédéral. Différents cantons ont néanmoins lancé des projets risquant potentiellement d'avoir des répercussions négatives sur le domaine d'activité de l'assurance-maladie complémentaire, comme la perception d'une taxe sur les prestations de l'assurance-maladie complémentaire dans le canton de Zurich ou l'initiative cantonale pour une assurance obligatoire des soins dentaires en Romandie et au Tessin.

En outre, les assureurs-maladie de l'ASA ont réfléchi sur des problématiques de fond relatives au secteur de la santé. Dans ce contexte, l'association a soulevé des questions sur la concurrence en termes de prix et de qualité ; les résultats obtenus ont permis aux assureurs-maladie d'identifier des améliorations possibles. Il s'agit notamment de la question du montant et de la constitution des tarifs des prestations médicales dans le domaine de l'assurance complémentaire.

Ensemble, les assureurs-maladie et accidents ont examiné les principales évolutions et tendances pouvant potentiellement influencer sur les domaines d'activité de ces deux branches. Là encore, l'analyse a permis de définir et de classer des thèmes prioritaires : progrès médical, évolution démographique, prévention ainsi que certaines questions de surveillance. L'association et ses assureurs-maladie se consacreront à ces questions prioritaires au cours des prochaines années.

Pour une surveillance appropriée

Comme les années précédentes, l'ASA constate que la Finma et l'OFSP imposent des exigences de plus en plus importantes aux assureurs-maladie dans le cadre de leur activité de surveillance. Chargé de la surveillance de l'assurance-maladie sociale, l'OFSP a renforcé une fois de plus ses exigences en termes de données à fournir. De son côté, la Finma, autorité de surveillance de l'assurance-maladie complémentaire, poursuit sa politique de protection des assurés contre d'éventuels abus en procédant à des contrôles préventifs des tarifs.

L'ASA poursuit ses efforts en matière d'échanges réguliers avec les deux autorités de surveillance. C'est ainsi qu'elle a décidé conjointement avec la Finma de confier l'examen de certaines thématiques à des groupes de travail communs chargés de définir des solutions possibles. Par ailleurs, les assureurs-maladie apportent une large contribution à la révision de la LSA afin de s'assurer que leurs requêtes seront bien prises en compte dans le projet de révision. Sur ce thème aussi, l'association cherche le contact avec la Finma dans un souci d'arriver à une solution commune.

« Différents cantons ont lancé des projets risquant potentiellement d'avoir des répercussions négatives sur l'assurance-maladie complémentaire. »

Assurance-accidents et prévention des accidents

Concernant l'assurance-accidents, l'ASA s'est intéressée en 2016 à la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur la loi sur l'assurance-accidents (OLAA). La loi révisée sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que l'ordonnance correspondante sont entrées en vigueur en janvier 2017. Avec un groupe de travail, le centre opérationnel de l'ASA a préparé la consultation relative à l'OLAA et l'a transmise fin juin 2016 à l'Office fédéral de la santé publique. La procédure de consultation a été coordonnée avec la commission des tarifs médicaux LAA (CTM), l'Association pour garantir les rentes futures ainsi que la Suva. L'ASA a approuvé la majorité des propositions de modification de la LAA telles qu'elles sont présentées dans les documents remis pour la consultation. Une nouveauté importante de la loi révisée sur l'assurance-accidents touche les « lésions corporelles assimilées à un accident ». En vertu de l'art. 6 al. 2 LAA, l'assurance est tenue d'allouer ses prestations pour les lésions corporelles qui ne recouvrent pas la notion d'accident pour autant qu'elles ne soient pas dues de manière prépondérante à l'usure ou à une maladie. La délimitation entre lésions corporelles assimilées à un accident et événements non assurés consécutifs à une maladie continuera d'occuper les assureurs-accidents ainsi que les tribunaux.

Parallèlement aux travaux relatifs à la révision de l'ordonnance LAA, un groupe de travail de l'ASA a remanié le « Guide de l'assurance-accidents obligatoire » qui datait de 2004. La nouvelle édition du guide sera disponible fin mai 2017 en formats papier et électronique.

Prévention de l'ASA en matière d'accidents non professionnels et d'accidents survenant pendant les loisirs

La frontière entre vie professionnelle et vie privée ne cesse de s'estomper. Les gens téléphonent de partout, envoient des SMS en permanence, consultent leurs e-mails et envoient ou encore étudient des documents, lisent des rapports ou peaufinent des présentations sur leur smartphone. La pression monte : il faut abattre toujours plus de travail en toujours moins de temps. Il en va de même de cette tendance à être toujours joignable et prêt à intervenir. La technologie rend tout cela possible : numérisation et mondialisation. Ce phénomène touche les entreprises comme leurs collaborateurs et n'est pas sans laisser des traces. Nombre de travailleurs n'arrivent plus à se détendre vraiment pendant leur temps libre, ce qui se traduit négativement sur leur santé, sur la fréquence des accidents pendant les loisirs et leur performance au sein de l'entreprise. Devant ce constat, l'ASA a lancé une campagne de prévention des accidents « Déconnecter – recharger », laquelle s'inscrit sur la durée et met en avant le lien entre les accidents survenant pendant les loisirs et le stress au travail. Celui qui arrive à se détendre suffisamment pendant son temps libre est moins victime d'accidents et est plus performant au travail.

www.ausschalten-auftanken.ch

Prévention des accidents de la route : Distraction au volant – une campagne de l'ASA en collaboration avec le TCS. A la demande du fonds de sécurité routière, l'ASA a mené une campagne de plusieurs années en faveur de la réduction des accidents de la circulation dus à la distraction au volant. Chaque année, le manque d'attention au volant est responsable de quelque 13 000 accidents. Les conducteurs sont encore trop nombreux à croire qu'ils peuvent téléphoner, écrire des sms ou pianoter sur leur navigateur tout en conduisant. Ces distractions augmentent le risque de perte de contrôle du véhicule et mettent ainsi en danger la vie des conducteurs eux-mêmes ainsi que celle des autres usagers de la route. www.garde-les-yeux-sur-la-route.ch

« Il faut abattre toujours plus de travail et toujours moins de temps. »

La lésion corporelle assimilée à un accident depuis la révision de la LAA

L'ancien art. 9 al. 2 OLAA stipulait que les huit lésions corporelles énumérées dans l'ordonnance (fractures, déboîtements d'articulations, déchirures du ménisque, déchirures de muscles, élongations de muscles, déchirures de tendons, lésions de ligaments et lésions du tympan) sont couvertes par l'assurance-accidents même si elles ne sont pas causées par un facteur extérieur de caractère extraordinaire pour autant qu'elles ne soient pas manifestement imputables à une maladie ou à des phénomènes dégénéralifs (disposition applicable jusqu'à fin 2016). En vertu de la jurisprudence d'alors, pour valider la présence d'une lésion corporelle semblable aux conséquences d'un accident, il n'était pas nécessaire que celle-ci présente un caractère extraordinaire ; en revanche, elle devait absolument avoir été provoquée par un facteur extérieur. Comme ce critère causait régulièrement des problèmes de délimitation entre assureurs-accidents et assureurs-maladie et générait de l'incertitude pour les assurés, le législateur a introduit avec l'art. 6 al. 2 LAA une nouvelle réglementation au 1^{er} janvier 2017 : désormais, l'assureur-accidents doit allouer ses prestations en présence de l'une des huit lésions corporelles déjà énumérées par le passé, pour autant qu'elles ne soient pas dues de manière prépondérante à l'usure ou à une maladie. Le législateur part donc de la présomption légale selon laquelle ces huit lésions corporelles sont semblables aux conséquences d'un accident et qu'elles doivent donc être prises en charge par l'assureur-accidents. L'assureur-accidents peut rejeter ce postulat et se libérer de son obligation de verser des prestations en apportant la preuve que la lésion corporelle est due « de manière prépondérante à l'usure ou à une maladie ».

Cours

Cours de trois jours « Handicap psychique et réintégration » à Zurich et à Bâle entre janvier et avril 2016

Direction de séminaires et de conférences

Bloc 11 : Mandats d'expertise dans le cadre du module supplémentaire à option « Médecin des assurances » du cursus Ecole supérieure AFA, Zurich, 13 janvier et 23 novembre 2016

Module de formation « Assurances et expertises I », dans le cadre du *Diploma of Advanced Studies in*

Ainsi, il faut désormais accorder davantage d'attention à l'examen médical. Cela implique aussi que le corps médical est une fois de plus mis à contribution. Il doit livrer des données claires permettant de répondre à la question de savoir si un diagnostic relevant de la liste consiste bien en une séquelle d'un accident ou s'il s'agit « essentiellement » d'une maladie ou d'une dégénérescence.

Les déchirures du ménisque étant l'une des lésions corporelles les plus souvent controversées, l'ASA a conçu un rapport complémentaire détaillé sur le genou où les médecins doivent répondre à des questions portant sur les principales caractéristiques du patient, le mécanisme du dommage ainsi que l'atteinte corporelle effective.

Dans un deuxième temps, les réponses ainsi fournies dans le rapport complémentaire sont reportées par les médecins-conseil ou les spécialistes en assurance sur un document comprenant neuf questions portant sur le contrôle du traumatisme du genou. Ces neuf questions reprennent les paramètres correspondants du rapport complémentaire qui sont traduits en un certain nombre de points selon leur degré de gravité.

Le nombre de points obtenu est généralement bien corrélié avec le diagnostic d'atteinte à la santé d'origine plutôt accidentelle ou dégénérative ; les résultats sont sensiblement les mêmes d'un estimateur à l'autre.

Ces deux documents devraient donc aider à déterminer si des lésions du ménisque, mais aussi les lésions des ligaments du genou, doivent être prises en charge ou rejetées par l'assureur-accidents – et, a contrario, par l'assureur-maladie.

Neuropsychologie DASNP, université de Zurich, Zurich, 21 mai 2016

Séminaire de l'ASA sur le droit des personnes pour spécialistes LAA et spécialistes en responsabilité civile, Soleure, 6-7 juin 2016

Forum sur l'examen du risque en assurance de personnes, Zurich, 10 novembre 2016

Séminaire de l'ASA pour les médecins, Olten, 24 novembre 2016

La question du climat : le secteur de l'assurance se positionne

Lors de la conférence des Nations-Unies sur le climat qui s'est tenue en 2015 à Paris, l'assemblée est parvenue à un accord qui prévoit la limitation du réchauffement climatique mondial à moins de 2 °C. Le secteur de l'assurance compte au nombre de ces secteurs particulièrement touchés par l'augmentation des risques environnementaux. Les spécialistes du changement climatique et le secteur de l'assurance s'attendent à une multiplication des sinistres majeurs dans le monde entier en raison du changement climatique et, par conséquent, à une augmentation continue du volume des dommages. Une politique climatique d'envergure et un engagement actif en faveur de la réduction de l'émission de gaz à effet de serre jusqu'à la décarbonisation sont nécessaires pour contenir durablement le changement climatique. Par ailleurs, il faut également se montrer proactifs dans le domaine de la prévention et de l'adaptation au changement climatique afin d'arriver à maîtriser ce dernier ainsi que ses conséquences inévitables.

Aux fins de coordination des activités du secteur de l'assurance, le groupe de travail « Climat et énergie » a rédigé une prise de position en 2016 affirmant que le secteur suisse de l'assurance soutient les objectifs ambitieux de politique climatique ressortant de l'accord de Paris. Partage du savoir et des connaissances sont indispensables pour stimuler la réduction du changement climatique et inverser le phénomène. La décarbonisation de l'économie industrielle et énergétique est encouragée. La branche de l'assurance s'engage à réduire de moitié sa consommation de CO₂ jusqu'en 2030 par rapport à 1990.

Le secteur suisse de l'assurance estime que les efforts économiques en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'efficacité des ressources ainsi que ceux visant la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et aux autres ressources naturelles non renouvelables exercent un impact positif direct sur la compétitivité. Plus les économies nationales se positionneront tôt dans cette direction, plus les opportunités économiques ressortant de ce besoin d'adaptation seront importantes.

Conférences

Conséquences de l'ATF 141 V 281 sur la médecine des assurances

« Derniers développements législatifs » La Mobilière, Berne, 27 janvier 2016

« *Switzerland's policy and an insurance perspective on ageing* » dans le cadre du voyage d'études sur le thème: *The Singapore Healthcare Story, Formation de l'European Center of Pharmaceutical Medicine*, Singapour, 27 septembre 2016

« Le système d'assurance suisse / fondements économiques et juridiques ainsi qu'aspects éthiques dans le cas de la douleur » dans le cadre du MAS Gestion interprofessionnelle de la douleur : CAS Douleur Basic, ZHAW Winterthur, 11 octobre 2016

« Médecine des assurances et responsabilité civile » dans le cadre du cursus certificat de capacité pour médecins-conseils, Winterthur, 13 octobre 2016

« Facteurs physiologiques influant sur le risque d'accident et le processus de guérison » dans le cadre de la 16^e journée suisse de la sécurité au travail JSST 2016

« Se sentir bien sur son lieu de travail à tout âge », Lucerne, 26 octobre 2016

« Atelier CIF et expertise somatique », 6^e cours de formation continue pour les experts SIM et les personnes intéressées, Olten, 27 octobre 2016

Tronc commun Médecine : recherche sur les services de santé et économie de la santé, semestre automne 2016, Module 6 Assurances et médecine des assurances, Université de Zurich, 15 novembre 2016

Publications

Infoméd 1 et 2, juin, décembre 2016

Assurances et expertise médicale en Suisse dans Ludolph · Schürmann · Gaidzik – Manuel de l'expertise médicale – 42^e complément 6/16, juin 2016

Les défis pour le corps médical de la révision 2017 de la LAA

Douleurs au genou – accident ou maladie?

Luzi Dubs, Bruno Soltermann, Lorenzo Manfredini

Bulletin des médecins suisses 16 ; 97 – (49-50) : 1741–1745, décembre 2016

Écoulement des eaux de surface – un potentiel de risques considérable

Par « écoulement des eaux de surface », on entend l'eau des précipitations qui ne s'infiltré pas dans le sol, mais s'écoule librement en suivant la topographie du terrain. Cette eau s'accumule dans les caniveaux et les cuvettes où elle peut atteindre une certaine hauteur et un certain débit. L'écoulement des eaux de surface comporte un potentiel de risques considérable : les experts estiment que ce phénomène est responsable de près de la moitié des dommages provoqués lors d'inondations. Or, un aménagement adapté du territoire ou des mesures de construction correspondantes permettent d'y remédier. Pour que celles-ci soient bien appliquées, il est nécessaire de connaître l'intensité de ce phénomène et sa diffusion dans l'espace. Les cartes actuelles des zones exposées aux risques naturels tiennent compte uniquement du risque d'inondation résultant des eaux permanentes

comme les lacs, les fleuves et les rivières. A la demande de l'OFEV, de l'Union intercantonale de réassurance (UIR), de l'ASA et de l'Assurance immobilière Berne (AIB), une entreprise a été chargée d'élaborer un modèle numérique détaillé de la topographie qui simule l'apparition, l'évolution et la profondeur de l'écoulement des eaux de surface. Les cantons ont accompagné ce projet de près, et les premiers résultats promettent d'être fiables. Ils pourront d'ailleurs désormais également être utilisés par le secteur de l'assurance. La carte de l'aléa « écoulement des eaux de surface » devrait être prête au printemps 2018 et couvrir l'ensemble du territoire. C'est une étape importante pour la Suisse dans son combat contre les risques naturels. Ce projet rencontre également un grand intérêt au niveau international.

Développement durable et investissements dans les infrastructures gagnent en importance

En 2016, les placements de capitaux responsables, encore appelés de développement durable, et l'engagement des assureurs privés en matière d'investissements dans les infrastructures ont gagné en importance. L'application de l'accord de Paris sur le climat a induit un besoin conséquent en investissements dans les ressources et les technologies renouvelables ainsi que le remplacement et le renouvellement des infrastructures existantes. Le Conseil fédéral et les pouvoirs publics ont une nouvelle fois invité les assureurs

privés à s'engager dans ce domaine. L'ASA préconise une politique sectorielle de risque et de placement durable et travaille en ce sens au sein de différents réseaux et projets. Au regard de l'actuelle pénurie de placements, les investissements dans les infrastructures sont particulièrement intéressants. Toutefois, le STT et la fortune liée comportent encore des obstacles majeurs empêchant de tels investissements. L'ASA s'engage pour l'amélioration des conditions en la matière.

Formation en compliance

Comme la dernière formation consacrée au droit des cartels date de plusieurs années déjà, un rafraîchissement des connaissances portant sur le thème « Droit des cartels et travail associatif » a été organisé sous la direction du responsable de la conformité (*compliance officer*) de l'ASA. La formation comprenait une introduction théorique au droit des cartels, la présentation du guide « Droit des cartels et travail associatif », des remarques générales sur le compor-

tement à adopter en réunions ainsi que des présentations d'études de cas à l'aide de « *dilemma games* ». Le responsable de la conformité était secondé par le « *Compliance Pool* en droit général des cartels » et KPMG. Cette formation s'adressait aux présidents des comités de l'ASA.

Les formations ont rencontré un franc succès et près de 85% des comités ont pu être couverts.

Nouvelle grille d'évaluation pour l'analyse des risques liés aux nanomatériaux

La commission technique de l'ASA en charge de la responsabilité civile estime que les nanotechnologies constituent l'un des principaux risques latents à long terme, même si leurs conséquences sont encore loin d'être estimables. L'ASA participe depuis quelques années à la surveillance technique et à la veille réglementaire des nanoparticules artificielles, les nanoparticules dites manufacturées (*engineered nanoparticles*) au sein de diverses instances nationales et internationales.

Composé de spécialistes de XL Catlin, Swiss Re, Zurich et de l'ASA, le groupe de travail consacré aux processus liés aux nanoparticules a mis au point un instrument permet-

tant d'évaluer les risques générés par les nanoparticules. Cet outil est utilisé en interne par l'ASA depuis mai 2017, il porte sur six nanomatériaux considérés comme particulièrement dangereux. L'évaluation du potentiel de dangerosité pour les hommes et l'environnement est possible en tenant compte du cycle de vie des nanomatériaux et sur la base des codes industriels NAICS développés à la suite d'études scientifiques. Le résultat est résumé sur la grille d'évaluation Nano et est à la disposition des souscripteurs. Il facilite aux compagnies d'assurances l'élaboration de leurs propres instructions et directives de souscription concernant la problématique des nanomatériaux.

Système d'appel d'urgence eCall : obligatoire à partir de 2018

A partir d'avril 2018, les nouveaux véhicules de tourisme et les véhicules utilitaires légers devront être équipés d'un système automatique d'appel d'urgence. La Suisse est également concernée, car bien qu'elle ne soit pas membre de l'UE, en tant que pays importateur de véhicules automobiles, elle suit les directives d'homologation applicables au sein de l'UE. L'ASA salue l'obligation d'un système d'appel d'urgence, mais souligne néanmoins les risques économiques d'un tel système pour les consommateurs. L'ASA réclame essentiellement le respect de deux aspects :

- liberté de choix du consommateur quant à l'accès à ses données (respect de la concurrence),

- plate-forme et interfaces ouvertes et normalisées spécialement dédiées aux véhicules automobiles.

Pour des raisons de protection des données, le système automatique d'appel d'urgence, eCall, ne doit surveiller les véhicules qu'en cas d'accidents ou d'urgence et déclencher alors automatiquement un appel vers le 112. Or, il faut aussi que l'eCall puisse être déclenché manuellement, par exemple par les passagers du véhicule ou les témoins d'un accident. Les cantons sont chargés de la mise en place des infrastructures nécessaires au sein des centres d'appel d'urgence. La coordination a été confiée à l'Ofrou.

« Comment conserver son calme sur votre chantier »

En 2015 et 2016, le groupe de travail Assurances techniques a élaboré quatre dépliants consacrés à la prévention.

- Sous les eaux! Comment conserver son calme sur votre chantier
- Vol! Pas de tracas sur votre chantier
- Effondrement lors des fouilles! Comment conserver son calme sur votre chantier
- Impact des intempéries! Comment conserver son calme sur votre chantier

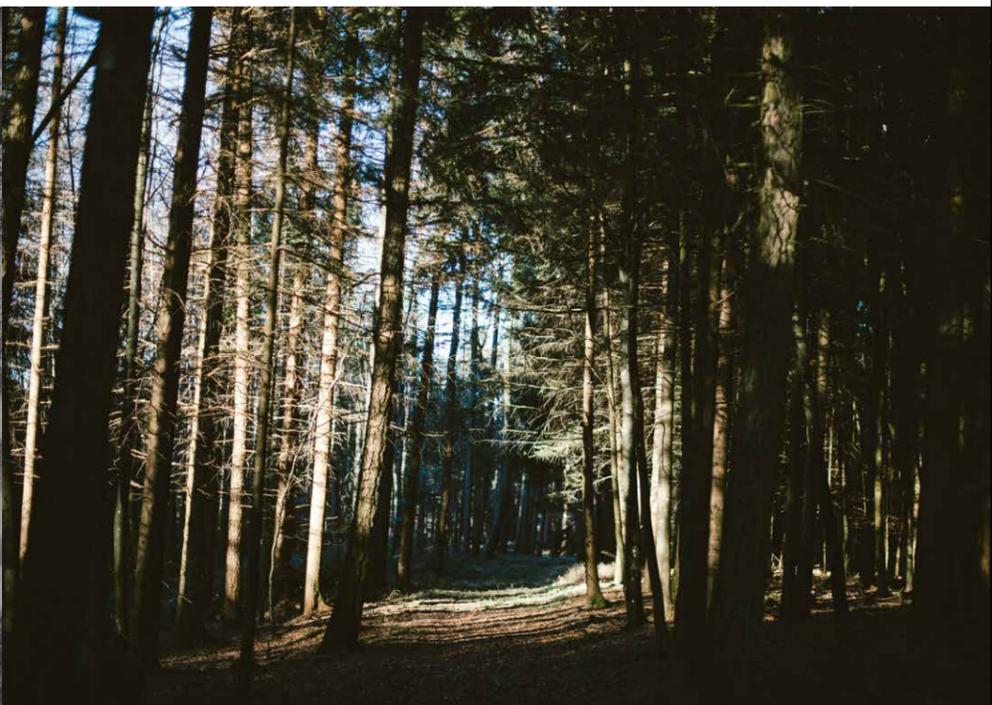
Avec pour mot d'ordre « Comment conserver son calme sur votre chantier », il s'agissait de dénoncer toutes les erreurs d'inattention qui provoquent régulièrement des dommages importants alors qu'elles peuvent facilement être évitées. Le groupe de travail Assurances techniques entend ainsi sensibiliser les maîtres d'ouvrage, les architectes, les chefs de chantier, les entreprises de construction ainsi que les divers corps de métier impliqués.



Sans les assurances, rien ne va

L'importance économique de l'assurance est immense. En cas de sinistre, les assurances fournissent des prestations qui non seulement mettent le particulier à l'abri de la misère ou préservent les entreprises de la ruine, mais contribuent aussi à accroître la création de valeurs. Les assurances sont d'importants contribuables, elles construisent des logements et octroient des prêts hypothécaires.

Le secteur de l'assurance procure des emplois attrayants et dispense en outre une formation professionnelle et continue.



Lumières et ombres font partie du quotidien des acteurs politiques et économiques : les assureurs sont un pilier porteur de l'économie dans son ensemble – même en ces périodes d'extrême tension sur les marchés financiers. L'ASA s'engage en faveur de la clarté, de la transparence et de la formation.

De la table ronde sur l'amiante au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Le 19 décembre 2016, le conseiller fédéral Berset et Urs Berger, président de l'ASA, ont annoncé la fin des travaux de la table ronde sur l'amiante. Ceux-ci ont permis de mettre en évidence la pertinence et la nécessité d'un fonds dans l'optique d'offrir ainsi une solution à toutes les victimes de l'amiante, y compris à celles ne pouvant élever de prétentions en LAA. La table ronde a défini avec tous les partenaires sociaux une telle solution dans son rapport final et précisé les montants des indemnités. Le travail n'en est pas pour autant terminé, car il faut maintenant parvenir à un consensus avec les partenaires sociaux et déterminer une solution appropriée pour les victimes de l'amiante. Se reposant sur les enseignements tirés de la table ronde, un groupe de travail s'est employé à la création d'un fonds.

Conformément au projet du règlement d'indemnisation, doivent obtenir un soutien financier toutes les personnes ayant contracté depuis 2006 une tumeur maligne de la plèvre ou du péritoine (mésothéliome) liée à l'amiante, qu'il s'agisse d'une maladie professionnelle reconnue ou non. Des prestations pour les assurés LAA sont également prévues. L'idée est de garantir une égalité de traitement à tous les patients, assurés ou non assurés en LAA.

Droit de la prescription et lien avec la fondation FIVA

En révisant le droit de la responsabilité civile, le Conseil fédéral entend mieux protéger les victimes de dommages qui ne sont décelables qu'après un certain nombre d'années. Il propose un délai de prescription allongé de 30 ans en cas de dommages corporels. De son côté, l'ASA plaide en faveur d'un délai de prescription plafonné à 20 ans. Le projet a toujours eu pour but de trouver une solution aux problèmes des victimes de l'amiante via le droit de la prescription. L'ASA estime que l'allongement du délai de prescription n'est pas un moyen approprié pour protéger correctement les victimes. Au lieu du délai de prescription de 30 ans, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a proposé des dispositions transitoires pour les victimes de l'amiante qui permettraient d'éliminer complètement la prescription dans les cas liés à l'amiante. L'ASA se prononce également contre un tel modèle. Des délais de prescription plus longs ou l'imprescriptibilité des cas d'amiante ne garan-

En contrepartie d'un versement du fonds, les personnes indemnisées renoncent à des actions de droit civil. Quant aux plaintes déjà déposées, elles doivent également être réglées en dehors des tribunaux. Jusqu'en 2025, le fonds devrait avoir besoin de 100 millions maximum. Le capital initial de 6 millions de francs est désormais garanti. D'autres promesses de contribution, assorties de conditions, ont été faites pour un montant total de 30 millions de francs. Conditions importantes pour les bailleurs de fonds, le droit de la prescription ne doit pas porter sur l'amiante.

Service d'assistance pour les victimes de l'amiante

De nos jours, si les malades reçoivent un traitement médical approprié, ils sont encore insuffisamment pris en charge au niveau psychologique, sans parler de leurs proches. C'est la raison pour laquelle un service d'assistance doit être mis en place. Les ligues pulmonaires régionales étudient actuellement l'élaboration de projets pilotes en Suisse alémanique et en Suisse romande. Ces offres aussi sont censées être cofinancées par le fonds.

tissent aucunement le versement de dommages-intérêts et ne font que générer de l'insécurité juridique. Il n'y a versement de dommages-intérêts que lorsque la responsabilité a pu être établie. Réussir à apporter des preuves plus de 20 ans après un événement coûte très cher, et ce sans aucune garantie de succès. En conséquence, penser que l'allongement des délais de prescription, voire leur suppression protège davantage est un leurre. Il faut arriver à aider les victimes de dommages différés d'une autre manière qui soit beaucoup plus simple. En ce sens, le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante est la bonne solution (voir ci-dessus). L'ASA prône l'instauration d'un délai de prescription de 20 ans pour les dommages corporels, lequel est approprié en comparaison européenne, et permet de supprimer les dispositions transitoires pour les victimes de l'amiante. En contrepartie, elle soutient la création du fonds pour les victimes de l'amiante.

Circulaire Finma : deuxième paquet de révision

L'ordonnance révisée sur la surveillance OS est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015. La révision partielle de l'OS a entraîné l'adaptation d'un grand nombre de circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers Finma. Un paquet de révision conséquent (dix circulaires révisées et deux nouvelles circulaires) a été soumis à consultation à l'été 2015. Ces circulaires, nouvelles et révisées, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Dès la procédure de consultation portant sur le premier paquet de révision en 2015, il était évident qu'un deuxième paquet suivrait en 2016.

La Finma a ouvert la procédure de consultation pour ce deuxième paquet le 31 mai 2016. Ce dernier comprenait une nouvelle circulaire et trois circulaires entièrement révisées. L'ASA a rédigé quatre prises de position qu'elle a remises dans les délais à la Finma, soit avant le 12 juillet 2016. Ces prises de position peuvent être consultées sur le site de l'ASA sous Politique et droit puis Consultations.

Si le deuxième paquet de révision était plus petit que le premier en nombre de textes, les thèmes abordés sont en revanche extrêmement importants : ils touchent aux plans d'exploitation des compagnies d'assurances, à la gouvernance d'entreprise, au Test suisse de solvabilité et à l'actuaire responsable.

La seule nouvelle circulaire « Plans d'exploitation – Assureurs » concrétise les dispositions légales concernant la demande d'agrément et le plan d'exploitation. Même si elle est nouvelle, cette circulaire reprend des documents existants tels des guides et des explications. Dans sa prise de position, l'ASA a transmis un grand nombre de commentaires et de propositions d'adaptation, la plupart sur des points de détail.

Entièrement révisée, la circulaire « Gouvernance d'entreprise – Assureurs » définit les principes applicables en matière d'organisation, de pilotage et de contrôle de compagnies d'assurances. En font également partie la gestion des risques et le système de contrôle interne (SCI). Elle définit des directives relatives à la composition, à l'indépendance et à l'organisation du Conseil d'administration. La circulaire révisée comprend désormais plusieurs normes impératives qui introduisent des obligations supplémentaires pour les entreprises d'assurance soumises à surveillance. L'ASA estime que nombre de ces normes n'ont aucun fondement légal. Leur mise en œuvre entraînera travail et dépenses supplémentaires dans le domaine de la gouvernance d'entreprise.

La circulaire entièrement révisée concernant le Test suisse de solvabilité (SST) comporte des modifications de fond. Pour l'ASA, ces modifications excèdent nettement les exigences ressortant de la révision partielle de l'OS et modifient énormément la pratique de la surveillance en ce qui concerne le Test suisse de solvabilité. L'ASA a surtout rejeté l'introduction d'une approche reposant strictement sur le *run-off* (gestion extinctive) – malheureusement sans succès. Cette introduction a eu lieu avant la réalisation d'une analyse quantitative et qualitative. Au regard des modèles actuels, les effets de cette circulaire ne peuvent être estimés, car il s'agit d'une modification fondamentale par rapport à la pratique en place. Il est regrettable que cette circulaire n'indique pas clairement les critères désormais appliqués par la Finma lors de l'examen des modèles internes et de la prise de décisions les concernant.

Publiées par la Finma le 15 décembre 2016, la nouvelle circulaire et les circulaires révisées sont toutes entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017, soit 15 jours seulement après leur diffusion. Dans le rapport d'audition publié en parallèle, la Finma écrit « Le projet a été accueilli de manière globalement positive par les participants à l'audition. » Or, elle n'a repris qu'une faible partie des requêtes et des suggestions de l'ASA.

Loi sur l'égalité : limiter la bureaucratie au strict nécessaire

La procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) a eu lieu au printemps 2016. Le projet mis en consultation prévoit que les entreprises procèdent tous les quatre ans à une analyse de la grille des salaires à l'aide d'une méthode reconnue. Des tiers indépendants devront contrôler la bonne réalisation des analyses (il ne s'agit pas d'un contrôle des résultats des analyses). Par ailleurs, les organes de contrôle doivent rédiger un rapport sur le déroulement des analyses de la grille des salaires à l'intention de la direction de l'entreprise contrôlée.

D'après le rapport explicatif du Département fédéral de justice et de police (DFJP) du 12 octobre 2016, 51 des 112 participants à la consultation ont validé le projet du Conseil fédéral, dont dix cantons, deux partis politiques, la Société des employés de commerce, de nombreux comités de femmes et plusieurs organisations syndicales. Nombre de partisans estiment que le projet ne va pas assez loin. Ils exigent des sanctions en cas de constat d'inégalité salariale et une implication plus importante des partenaires sociaux.

Les organes consultés sont 57 à se prononcer contre l'ensemble du projet : 13 cantons, 4 partis politiques et 40 associations économiques/organisations patronales. Ils s'accordent tous pour considérer superflue toute nouvelle législation de l'état en la matière.

L'ASA a fermement rejeté le projet et s'est investie en conséquence dans l'Union patronale suisse. Plusieurs compagnies membres de l'ASA contrôlent leurs grilles salariales régulièrement depuis des années. Aucune discrimination salariale à raison du sexe n'a pu être observée. L'une d'entre elle l'a prouvé en participant au test pilote Logib de la Confédération. Le projet impliquerait un renforcement inutile de la réglementation, une surcharge de travail administratif et des frais qui ne contribueraient en rien à renforcer la place économique Suisse. Les entreprises responsables ont depuis longtemps corrigé les différences salariales à raison du sexe, pour autant qu'il en existât encore.

Il reste à savoir quels enseignements le DFJP et le Conseil fédéral tireront de la consultation.

Placements hypothécaires : reconnaissance par la Finma d'une procédure moderne

Sous l'impulsion de la commission pour les questions de placements, l'ASA a demandé à la Finma à l'automne 2016 de vérifier sa pratique relative à la reconnaissance des cédules hypothécaires de registre gérées par des fiduciaires. Depuis quelques temps, la SIX propose divers services électroniques en lien avec les emprunts hypothécaires et les opérations immobilières, par exemple l'accès aux registres fonciers, la gestion d'opérations ainsi que la gestion fiduciaire de cédules hypothécaires de registre. Jusqu'ici, les assureurs ne pouvaient bénéficier des avantages de ces services qu'à certaines conditions. De telles cédules gérées par

des fiduciaires ne pouvaient pas être prises en compte dans la prévoyance liée.

A l'automne 2016, la Finma a validé une demande de l'ASA : la SIX Security Services a alors adapté ses processus ainsi que les bases contractuelles pour permettre une gestion fiduciaire et électronique des cédules hypothécaires de registre pour les compagnies d'assurances. Depuis 2017, les assureurs peuvent dorénavant imputer les cédules hypothécaires ainsi gérées sur la fortune liée.

Développements de la fiscalité internationale

Echange automatique de renseignements (EAR)

En 2018, la Suisse appliquera l'échange automatique pour la première fois ; il portera sur les données de 2017. Les bases légales correspondantes (Convention sur l'entraide administrative, MCAA, loi EAR et ordonnance EAR) sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Grâce aux échanges constructifs avec le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SIF) en amont de la procédure de consultation de l'ordonnance, aucun amendement n'a été nécessaire.

Les travaux avec l'Administration fédérale des contributions (AFC) portant sur le guide de l'EAR ont été poursuivis à un rythme soutenu de sorte qu'un projet a pu être soumis fin 2016 et le guide publié en janvier 2017.

Déclaration pays par pays (DPP)

Les nouvelles déclarations doivent être établies et échangées pays par pays (*Country-by-Country-Reporting, CBCR*), elles donnent un aperçu de la répartition mondiale des bénéfices des entreprises multinationales et des impôts acquittés. Elles comprennent également des indications sur les principales activités économiques. La DPP est adressée automatiquement chaque année à l'administration fiscale des pays dans lesquels ces groupes disposent de succursales dans la mesure où l'échange d'informations repose sur des accords internationaux.

L'ASA a soumis une prise de position en 2016 lors de la procédure de consultation relative à l'accord EDPP et à la loi LEDPP. Comme l'entrée en vigueur de ces nouveaux textes est prévue pour fin 2017, les groupes devront établir leur première DPP pour l'année fiscale 2018, laquelle sera échangée par l'AFC en 2020. Ceux qui le souhaitent peuvent toutefois remettre leur DPP pour échange avant cette date.

Développements de la fiscalité nationale

Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III)

Il faut supprimer les régimes fiscaux sous peine de voir la Suisse pénalisée et isolée dans de nombreux domaines. Un tel isolement ne manquerait pas de nuire à l'attractivité de la place Suisse et se traduirait par la suppression d'emplois. Les mesures de compensation prévues dans la RIE III visent à prévenir le départ de sociétés internationales mobiles à la suite de la suppression des régimes fiscaux afin que les entreprises nationales et les particuliers demeurant en Suisse ne soient pas obligés de compenser les pertes fiscales ainsi générées. Le secteur de l'assurance ne devrait pas vraiment bénéficier de ces mesures. L'ASA a néanmoins soutenu explicitement la RIE III dans sa réponse issue de la consultation.

Impôt anticipé (IA)

Les emprunts obligataires des entreprises sont essentiellement détenus par des investisseurs institutionnels. Ceux-ci se déportent sur les marchés de capitaux étrangers afin d'échapper à l'IA. Les groupes suisses mettent leurs obligations et leurs titres en circulation par l'entremise de structures étrangères. La création de valeur a lieu à l'étranger et les emplois y sont externalisés. Le marché suisse des capitaux se trouve ainsi affaibli. Les entreprises suisses doivent assumer une charge de travail, des coûts et des inconvénients supplémentaires par rapport à leurs concurrents internationaux. L'insécurité juridique grandit. Les dispositions réglementaires permettent en partie d'éviter la fuite vers des structures de financement étrangères. Le principe de l'agent payeur devrait supprimer ces inconvénients. Les résultats de la procédure de consultation étant négatifs, une réforme de l'IA n'est pour l'instant plus à l'ordre du jour. Par contre, l'exception de l'IA a été élargie aux instruments de fonds propres des banques avec effet au 1^{er} janvier 2017. Les banques ne sont pas les seules à être soumises à un

régime strict en matière de solvabilité qui implique également des prescriptions sur le capital réglementaire ; les assureurs sont aussi touchés. L'ASA s'engage en faveur d'une exception de l'IA pour les instruments de fonds propres des compagnies d'assurances.

En 2016, le Conseil fédéral a constitué un groupe d'experts chargé de la réforme de l'IA ; l'ASA y participe. Les travaux ont toutefois été ajournés dans l'attente du résultat de la votation sur l'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée ».

C'est dans ce contexte qu'a été ouverte en 2016 la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'IA, à titre de mesure réalisable à court terme. En règle générale, les financements internes du groupe sont donc exercés par des sociétés du groupe sises à l'étranger et sont menacés par les nouvelles prescriptions du projet BEPS de l'OCDE. Il faut s'attendre à ce que les groupes suisses chargent leurs structures de financement sises à l'étranger de tâches supplémentaires et que des fonctions et postes de travail attrayants soient donc aussi délocalisés de la Suisse à l'étranger. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, la mesure proposée constitue une amélioration certaine en matière de financement interne au sein des groupes suisses. L'ASA insiste néanmoins expressément sur le fait que la modification de l'ordonnance ne doit pas être une fin en soi, la réforme de l'IA demeurant indispensable. Par ailleurs, l'ASA rappelle que la solution aux problèmes actuels ne consiste pas obligatoirement dans le passage du principe du débiteur à celui de l'agent payeur. Il serait beaucoup plus pratique, pragmatique et simple, mais aussi beaucoup moins coûteux, de supprimer l'IA sur les obligations et les papiers monétaires. L'EAR et Fatca rendent négligeable le but de garantie de l'IA en ce qui concerne l'étranger. Par rapport au marché national, le but de garantie doit être mieux pris en compte et mis en relation avec les effets négatifs de l'IA, la perte d'attractivité de la place suisse et la faiblesse du marché suisse des capitaux.

Consultations et prises de position sur la fiscalité en 2016

Consultation sur l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et loi fédérale sur l'échange automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP), 12 juillet 2016

Consultation portant sur l'ordonnance EAR, 9 septembre 2016

Consultation portant sur la modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé (financement des groupes), 23 décembre 2016

Prise de position sur la circulaire n°24, 28 juin 2016

Prise de position relative à la direction des finances du canton de Zurich, 28 juin 2016

Prise de position OECD BEPS *Action 4 – approaches to address BEPPS involving interest in the banking and insurance sectors*, 8 septembre 2016

Prise de position sur la circulaire n°24, vendredi 16 septembre 2016

Prises de position sur la réforme de l'impôt anticipé

Prises de position sur le changement de modèle FATCA

Prises de position sur l'EAR

Prises de position sur la révision partielle de la loi sur la TVA (15.025)

Prises de position sur l'initiative parlementaire « Supprimer par étapes le droit de timbre et créer des emplois » (09.503)

Prises de position sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative (14.093)

Circulaire sur l'impôt à la source

Circulaire sur le mémento du canton de Zurich à l'attention des assureurs

Loi sur les services financiers : pas d'assujettissement du secteur de l'assurance

En 2016, le Conseil des Etats (conseil prioritaire) a débattu de la loi sur les services financiers (LSFin) et de la loi subséquente sur les établissements financiers (LEFin). Après les consultations des 25 janvier et 16 février 2016, la commission consultative de l'économie et des redevances (CER-E) a entamé la discussion par article et a pris la décision de principe suivante concernant les assureurs lors de sa réunion des 13 et 14 octobre 2016 :

« 1. Elle a décidé d'exclure les assureurs du champ d'application de la loi sur les services financiers (LSFin, art. 2) ; en contrepartie, les dispositions de la LSFin qui doivent aussi être applicables aux assureurs seront intégrées au projet de révision de la loi sur la surveillance des assurances (nouvelles dispositions relatives à l'assainissement des assurances, etc.), en cours d'élaboration et que le Conseil fédéral devrait soumettre au Parlement en 2017 ou 2018. La commission a entendu le secteur des assurances, qui souhaitait que les règles le concernant soient intégrées aux lois spéciales existantes au lieu de figurer dans une loi supplémentaire, de manière à ne pas créer d'autre complication supplémentaire. »

Par la suite, le Conseil des Etats a validé le 14 décembre 2016 à une large majorité la proposition de sa commission, à savoir ne pas assujettir le secteur de l'assurance à la LSFin ; les éventuelles nouvelles dispositions nécessaires pour la branche seront intégrées lors de la future révision de la LSA.

L'ASA se félicite de cette décision du Conseil des Etats. L'ASA est convaincue que les éventuels problèmes doivent être résolus ponctuellement et en tenant compte des particularités du secteur de l'assurance, et ce exclusivement par le biais des lois sectorielles existantes (LSA/LCA). Elle accompagnera en ce sens les consultations qui se tiendront devant le Conseil national en 2017.

Révision de la loi sur le contrat d'assurance

La procédure de consultation relative à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) a eu lieu du 6 juillet au 27 octobre 2016. Le 27 octobre 2016, l'ASA a pris position (voir sur le site www.svv.ch) : elle soutient une révision de la LCA telle que mandatée par le Parlement. Celle-ci tient compte des requêtes justifiées des consommateurs (droit de rétractation, droit de résiliation et délai de prescription). Le projet mis en consultation (AP-LCA) le 6 juillet 2016 va bien au delà de la décision de renvoi du Parlement et revient pratiquement à une révision totale :

- L'AP-LCA remet près des trois quarts de la LCA en question : la LCA actuellement en vigueur compte 104 articles et le projet mis en consultation soumet près de 80 modifications à la discussion (incl. modifications impliquant des changements de fond).
- Nombre de dispositions ne respectent pas la décision de renvoi (par exemple prolongation obligatoire de la cou-

verture, interdiction de toute modification des CGA, droit d'action directe en assurance de la responsabilité civile ou résiliation interdite en assurance-maladie complémentaire) ou la contredisent (exigence du Parlement en faveur d'une révision partielle allégée et du maintien inchangé de la révision partielle 2006/2007).

L'ASA prône l'application pure et simple des directives du Parlement. Elle rejette cette révision quasi totale. Dans sa décision de renvoi, le Parlement a formulé un mandat clair en faveur d'une révision partielle allégée de la LCA : « Le Conseil fédéral proposera une (nouvelle) révision partielle de la LCA en se fondant sur le droit en vigueur et procédera uniquement aux modifications nécessaires. »

Il ne reste plus qu'à attendre le message qui est annoncé pour l'été 2017.

Cicero : lancement réussi de la campagne

« *Cicero goes public* » : la communication sectorielle étant terminée, il s'agit maintenant de faire connaître Cicero au grand public et, plus particulièrement, aux clients en assurance et de l'affirmer comme le label de qualité pour un conseil professionnel en assurance. La date du lancement de la campagne est idéale car concomitante à la discussion sur la LSF au Parlement. En avril 2016, le comité de l'ASA a validé le concept d'une campagne d'information trilingue au niveau de toute la Suisse, pour trois ans dans un premier temps.

Etablir la notoriété de Cicero et le positionner comme le label de qualité de la branche, tels sont les objectifs de cette campagne. Il faut que les consommateurs prennent conscience de Cicero comme un gage de conseil professionnel en assurance et qu'ils n'hésitent pas à le vérifier et à le demander. La campagne comprend trois axes :

- le spot TV et la vidéo Cicero pour la publicité en ligne,
- l'adaptation du site Internet Cicero et la mise en place d'une procédure de vérification du conseiller,

– la ComToolbox comme prestation de services pour les organisations du secteur de l'assurance.

La campagne a été lancée le 7 novembre 2016. Le spot TV a été diffusé pendant quatre semaines sur plusieurs chaînes et dans les trois régions linguistiques. Parallèlement, la vidéo pouvait être consultée sur les canaux habituels comme YouTube, comparis, etc. 77% des groupes-cibles ont vu le spot en moyenne 7,1 fois. Sur youtube, la vidéo a été consultée plus de 300 000 fois, dans les trois langues confondues. Par ailleurs, la confiance et l'intérêt des membres de Cicero se sont nettement accrus : les intermédiaires d'assurance entendent que leurs clients puissent les trouver sur le site cicero.ch.

Cicero ne manquera pas de renforcer la confiance des consommateurs dans le conseil en assurance. La deuxième vague de diffusion de spots TV est prévue pour mi-2017 et sera accompagnée d'une campagne en ligne.

« L'assurance, un secteur attractif pour les jeunes professionnels »

En 2016, le comité dédié à la formation s'est penché sur la question du manque de candidats à la relève. Différentes études sur le tournant démographique mettent en évidence le fait que le secteur de l'assurance sera touché par une pénurie de main d'œuvre à partir de 2019/2020. Aujourd'hui déjà, différentes branches lancent des campagnes plus ambitieuses pour attirer les vocations. Afin de prévenir cette pénurie, il faut prendre conscience qu'il est important de définir des mesures permettant d'améliorer l'attractivité de notre branche. Au regard de l'environnement concurrentiel qui régnait par le passé, des campagnes d'image sectorielle n'étaient pas très utiles. Le comité a décidé que l'engagement de l'ASA devait prendre la forme d'une stratégie globale afin d'obtenir des effets durables par la prise de mesures associées.

Stratégie globale avec des mesures en ligne et hors ligne

Offrant une diversité exceptionnelle de formations initiales et de formations continues, notre « branche aux 100 professions » permet l'élaboration de mesures de marketing pertinentes et efficaces. Les écoliers, les bacheliers et les diplômés des hautes écoles ainsi que leurs parents, les enseignants et les centres d'information et d'orientation (CIO) sont autant de groupes cibles.

Le comité directeur de l'ASA a approuvé le concept ainsi défini et mandaté le comité Formation d'adopter une démarche proactive en la matière. Le comité s'est prononcé en faveur du démarchage de candidats à la relève sur un marché âprement disputé. Première étape de cette nouvelle stratégie, la plate-forme startsmart.tv sera complétée en 2017 par l'offre de places d'apprentissage et reliée aux portails correspondants.

Développements à l'international : protection des clients, surveillance et échanges

Comme elle compte parmi ses membres de grands groupes d'assurance d'envergure internationale ainsi que près de 90% des réassureurs suisses, les développements à l'international ne sont pas sans influencer les activités de l'ASA. L'association représente activement ses intérêts au niveau international au sein d'*Insurance Europe* ainsi que de la Fédération mondiale des associations d'assurance, la *Global Federation of Insurance Association GFIA*. Elle participe également à divers groupes de travail de la Confédération et entretient des contacts avec des organes internationaux comme l'OCDE, le G20, etc.

La protection des consommateurs a été le grand sujet de l'année 2016. Les dispositions d'exécution de l'ordonnance de l'UE relative aux documents d'informations clés pour les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) se sont avérées ne pas être conformes aux dispositions légales et totalement exagérées dans leur articulation. Grâce à l'intense travail de lobbying effectué par *Insurance Europe*, le parlement de l'UE a rejeté les propositions de la commission de l'UE et a demandé à cette dernière de revoir son projet. *Insurance Europe* a également collaboré étroitement à l'élaboration de la nouvelle directive sur l'intermédiation en assurance, l'*Insurance Distribution Directive (IDD)*. Dans ce domaine aussi, l'excès de réglementation menaçait indéniablement. Lors de son assemblée générale 2016, *Insurance Europe* s'est prononcée en faveur d'une protection des consommateurs qui tienne compte des souhaits effectifs consommateurs : transparence, langage compréhensible, produits adaptés aux besoins et conseil de qualité. Les consommateurs rejettent tout excès de réglementation et les charges supplémentaires ainsi induites.

L'engagement a été tout aussi important concernant les dispositions relatives à la surveillance des assurances, en particulier les dispositions en matière de solvabilité. Au niveau européen, l'entrée en vigueur en 2016 des dispositions de Solvabilité II a retenu toute l'attention. La crainte d'une mise en œuvre disparate dans les différents pays de l'UE était grande et fondée, comme les faits l'ont prouvé par la suite. La concurrence se trouve donc faussée, ce qui se traduit surtout en Suisse par les normes SST qui sont plus restrictives et pénalisent de ce fait la place suisse. En 2016, les débats ont été intenses sur les normes internationales en matière de capitaux. Les opinions différaient tellement au niveau mondial qu'une première mise en œuvre en jan-

vier 2019 s'est avérée quasiment impossible. Les divergences de vue entre l'Europe et les Etats-Unis sont particulièrement importantes. Pour *Insurance Europe* comme pour l'ASA, il est évident que de telles normes internationales en matière de capitaux ne doivent en aucun cas être plus contraignantes que les exigences ressortant de Solvabilité II et du SST.

Isolationnisme et égoïsme ont marqué la politique en 2016 et plus spécialement la politique économique, ce qui s'est traduit par le cloisonnement de marchés de l'assurance dans différents pays. La GFIA s'est donc fixé pour mission de prévenir et d'empêcher de tels cloisonnements en exerçant son influence sur le G20 ou l'OMC ainsi que de contribuer à l'émergence de nouveaux accords de libre-échange. La politique économique a pris une teinte particulière avec le Brexit de la Grande-Bretagne. Eu égard à l'importance de la place financière londonienne, la décision du peuple britannique ne manquera pas d'avoir des répercussions sur le secteur de l'assurance de l'UE, mais aussi sur celui de la Suisse. Il faut corriger le plus rapidement possible l'incertitude juridique ainsi induite.

Au cours de l'année écoulée, *Insurance Europe* et la GFIA ont également assumé leur rôle tant social que politique et accordé une grande attention à la protection du climat. Le secteur de l'assurance entend soutenir les décisions de la Conférence de Paris sur le climat dans le cadre de ses compétences, à savoir dans le domaine des investissements. Revêtent également une grande importance pour le secteur de l'assurance la société vieillissante et le souhait de tout un chacun de bénéficier d'une prévoyance vieillesse suffisante ainsi que la volonté de donner accès aux assurances à tous les hommes et à toutes les entreprises dans le cadre du projet d'inclusion financière.

Public Affairs : priorité à la représentation des intérêts

Maintenir de bonnes conditions-cadres économiques et chercher à les améliorer nécessitent une représentation des intérêts ciblée et proactive. L'accent est mis sur la collaboration précoce et continue avec l'administration fédérale dans les projets législatifs, et cela à tous les niveaux, également auprès des chefs de département. En complément, la coordination dans les différents dossiers avec nos partenaires de l'économie et du monde politique reste absolument essentielle. Les rencontres avec les directions de tous les partis politiques ont eu lieu sous l'égide du président de l'ASA en 2016, ce qui complètent au plus haut niveau les contacts établis avec la politique durant toute l'année. Le message homogène de la branche et l'engagement des membres du comité à Berne sont appréciés et reconnus.

A tous les niveaux et dans toutes les régions

L'ASA a repensé thématiquement ses deux rencontres parlementaires annuelles des sessions d'été et d'hiver : une thématique d'avenir a été choisie et présentée en parallèle aux dossiers politiques d'actualité. Pour 2016, l'ASA a décidé de décliner la digitalisation au sens large pour ses événements Public Affairs. Le Cycle de conférences en Suisse romande – événement trimestriel de formation continue destiné aux collaborateurs des compagnies membres de l'ASA et accrédités Cicero – a également fait la part belle à cette thématique.

Au printemps, les participants à deux événements de l'ASA en Suisse latine se sont concentrés sur la question des cyberrisques. A Lausanne, la septantaine d'assureurs habitués au Cycle de conférences ASA ont pu réfléchir à « l'assurance de la part virtuelle de nos vies ». Plus concrètement, il était question de l'assurabilité des cyberrisques, ainsi que du rôle des cyberassurances face à la cybercriminalité. A Lugano, les membres de la chambre de commerce se sont confrontés à la question de comment et pourquoi se défendre contre les cyberattaques.

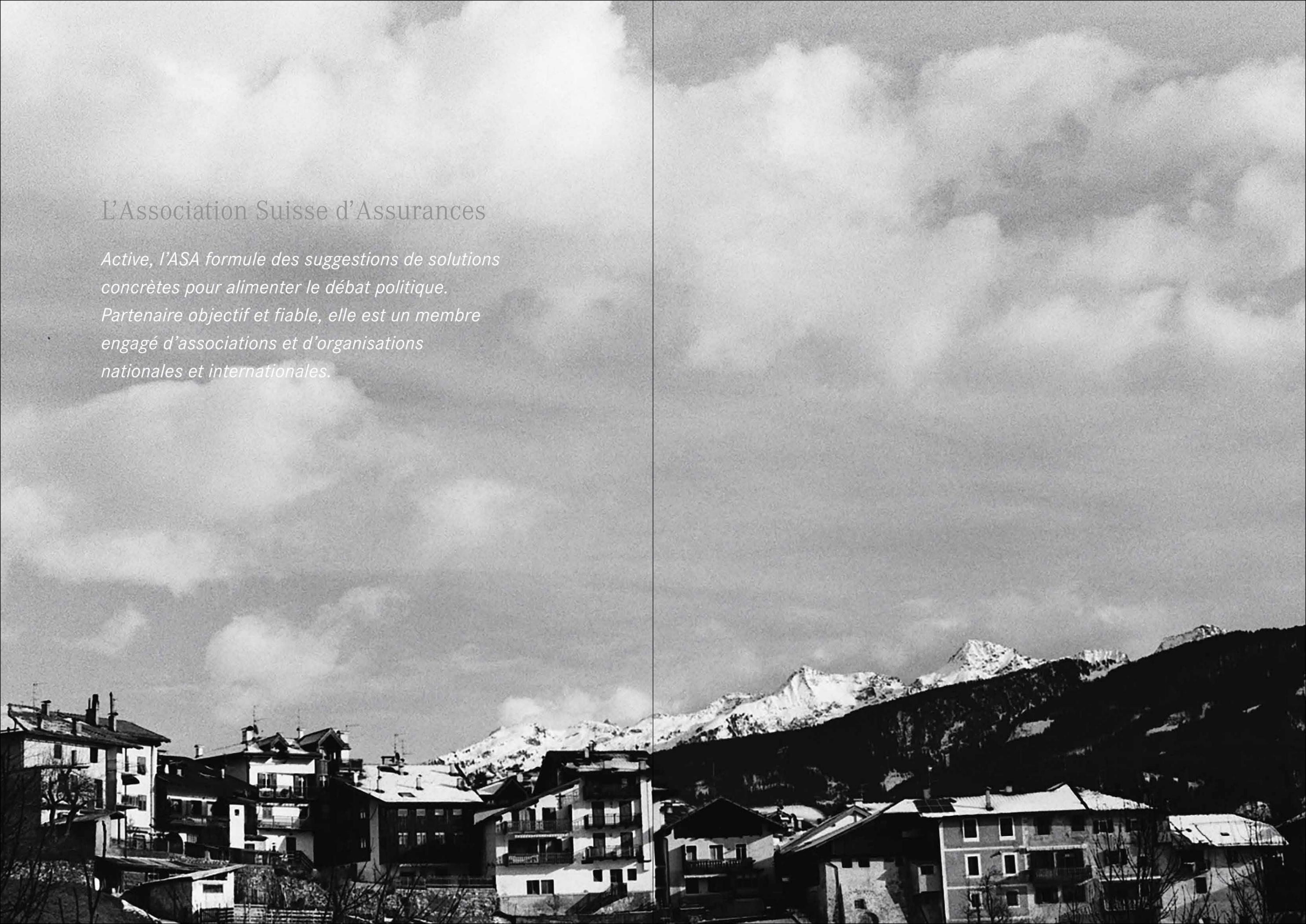
A l'entame de la session d'été, la rencontre parlementaire a donc mis l'accent sur cette 4^e révolution industrielle qu'est la digitalisation. Les participants – dont de nombreux parlementaires – ont discuté des opportunités que la digitalisation apporte au secteur des assurances, mais aussi des attentes de la population dans le domaine de la santé en particulier, en matière de solidarité ou de nouvelles technologies. Les chiffres impressionnants de cyberattaques et des coûts qu'elles engendrent ont montré la vulnérabilité d'une grande partie de l'économie, y compris des assurances. Ces dernières peuvent aussi y voir un nouveau marché ; la question de l'assurabilité reste cependant en suspens.

En automne, le Forum romand s'est penché sur l'importance de la chaîne de valeur numérique et le rôle des assureurs. Qui dit chaîne de valeur numérique, dit également production toujours croissante de données et de capacité de stockage. Ainsi, la question qui demeure est de savoir quelle utilisation sera faite de ces données et s'il est nécessaire et souhaitable de réguler au-delà de la sphère privée sous couvert de sécurité. Dans ce contexte, la discussion a évolué ensuite vers les dangers de l'interconnexion numérique. Cette dernière est un risque majeur, face auquel les entreprises se préparent, notamment par le biais d'assurances. Les résultats d'une étude mondiale de Swiss Re montrent que 56% des personnes (55% en Suisse) seraient disposées à se protéger des cyberrisques par la souscription d'une assurance.

Pour clore l'année, l'ASA a organisé sa deuxième rencontre parlementaire sous le titre des « données, l'or du futur ». Cette dernière s'est concentrée sur la législation en matière de protection des données que ce soit au niveau européen ou au niveau suisse. L'Union européenne et le Conseil de l'Europe donnent le ton en la matière. La Suisse, quant à elle, se doit de suivre un certain nombre de standards pour maintenir une équivalence et pour ne pas pénaliser son économie et donc les échanges avec les pays européens. La thématique s'impose tranquillement dans l'agenda politique suisse et les participants ont très vite pu prendre le pouls de la démarche européenne. Selon l'ASA, la Suisse doit garder et utiliser sa marge de manœuvre et maintenir une législation qui ne freine pas l'innovation et les activités des entreprises.

L'ASA s'organise au Tessin

Les travaux de l'ASA en vue d'intensifier ses activités en Suisse latine ont été particulièrement productifs au Tessin. En effet, un groupe de travail, constitué de membres de l'ASA, a défini les besoins prioritaires pour le secteur de l'assurance au Tessin. A côté du positionnement de la branche en tant qu'acteur économique, financier et social, une grande importance a été accordée aux questions de la relève et de la promotion des métiers de l'assurance. D'ailleurs, à l'occasion de l'événement annuel intitulé « La Nuit blanche des carrières » quatre compagnies se sont associées sous la bannière de l'ASA dans le but de faire découvrir aux jeunes le monde de l'assurance. Concernant le positionnement de notre branche, les discussions avec les acteurs économiques et le Conseil d'Etat tessinois ont permis de clairement identifier la nécessité pour l'ASA d'avoir une représentation officielle au Tessin. Décision a été prise, fin 2016, de créer une section ASA Ticino destinée à défendre les intérêts des assureurs et à servir de porte-voix à l'ASA.



L'Association Suisse d'Assurances

Active, l'ASA formule des suggestions de solutions concrètes pour alimenter le débat politique.

Partenaire objectif et fiable, elle est un membre engagé d'associations et d'organisations nationales et internationales.

L'Association Suisse d'Assurances – Portrait

L'Association Suisse d'Assurances ASA est l'organisation faitière de l'assurance privée. L'ASA compte près de 80 petites et grandes compagnies d'assurance directe et de réassurance à envergures nationale ou internationale employant quelque 50 000 collaboratrices et collaborateurs en Suisse. Plus de 90% des primes encaissées par les assureurs privés sur le marché suisse le sont par des sociétés membres de l'ASA.

Engagement en faveur d'un contexte économique sain

Les assureurs privés suisses jouent un rôle économique très important. Ils prennent en charge les risques financiers des entreprises et des particuliers et assurent leur couverture. Pour que les assureurs puissent continuer d'assumer cette fonction, l'ASA s'engage en faveur de la préservation de conditions d'exercice viables du point de vue économique. Elle œuvre au maintien et à la promotion d'une organisation de marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable. L'ASA s'occupe surtout des domaines suivants :

- sécurité sociale (prévoyance professionnelle, assurance sur la vie, assurance-maladie, assurance-accidents),
- droit des assurances et surveillance des assurances,
- concurrence et réglementation,
- politique économique et fiscale,
- climat et environnement,
- prévention,
- formation.

Par son action dynamique intégrée menée auprès du grand public, l'ASA contribue à renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance. Elle fournit à ses membres des prestations fondées sur la mise en commun du savoir-faire, des activités conjointes et l'échange d'informations spécialisées. En outre, elle veille à une formation professionnelle et continue complète, ciblée et modulaire et s'engage en faveur de la prévention des dommages par le biais de mesures diverses et variées.

Représentation des intérêts aux niveaux national et international

Active, l'ASA alimente le débat politique en formulant des propositions de solutions concrètes qui reposent sur des positions élaborées en commun et rencontrant un large

consensus. Elle s'engage ainsi en faveur de l'instauration de paramètres adaptés à la branche et prône la simplification et l'uniformisation des lois et des normes servant aux solutions de l'assurance privée.

L'ASA est un partenaire fiable, objectif et reconnu par les politiques, les autorités, les associations, les médias et l'opinion publique. Elle participe activement à des instances et à des organisations politiques et privées tant au niveau national qu'international. L'ASA accorde une grande importance à l'échange régulier de réflexions et d'idées avec tous ses partenaires et, si nécessaire, à la formation d'alliances.

L'ASA est membre d'associations et d'organisations nationales et internationales. En qualité de représentante de l'assurance suisse, l'ASA défend surtout les intérêts et attentes de ses membres auprès de l'organisation faitière économique suisse, de l'Union patronale suisse et de l'association européenne d'assurance et de réassurance (*Insurance Europe*).

Système équilibré reposant sur des organes de milice et un centre opérationnel

Pour atteindre ses buts, l'ASA a recours à un système mixte et équilibré composé d'organes de milice bénévoles et d'un centre opérationnel à son service exclusif. Au sein des comités et des commissions, des experts des sociétés membres mettent à la disposition de l'ASA leur savoir-faire ainsi que leurs compétences de gestionnaires et leur expérience du terrain. Forte de cet engagement, l'ASA fournit un travail associatif efficace et professionnel dans l'intérêt du secteur de l'assurance dans son ensemble.

Centre de compétences et plaque tournante, le centre opérationnel est garant du bon fonctionnement de l'association. Il procède à une veille méthodique et à un traitement systématique de tous les sujets touchant l'industrie de l'assurance, initie de nouvelles activités et entretient contacts et relations. Les organes de milice et le centre opérationnel se partagent les missions de représentation de l'Association. Le financement de l'ASA est assuré par les cotisations des sociétés membres.

Au 1^{er} janvier 2017, l'Association Suisse d'Assurances compte 78 membres.

Assurances-vie

Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA
Richtiplatz 1
8304 Wallisellen
www.allianz-suisse.ch

Aspecta Assurance International AG
Austrasse 14
9495 FL-Triesen
www.aspecta.li

Assurance des Médecins Suisses – société coopérative
Länggassstrasse 8
3000 Berne 9
www.va-genossenschaft.ch

AXA Vie SA
General-Guisan-Strasse 40
8401 Winterthur
www.axa.ch

Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21
4002 Bâle
www.baloise.ch

CCAP Caisse Cantonale d'Assurance Populaire
Rue de la Balance 4
2001 Neuchâtel
www.ccap.ch

Elips Life AG
Thurgauerstrasse 54
8050 Zurich
www.elipslife.com

Generali Assurances de personnes SA
Soodmattenstrasse 10
8134 Adliswil
www.generali.ch

Groupe Mutuel Vie SA
Rue des Cèdres 5
1920 Martigny
www.groupemutuel.ch

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA
St. Alban-Anlage 26
4002 Bâle
www.helvetia.ch

Império Assurances
Succursale de Lausanne
Avenue du Léman 23
1005 Lausanne
www.imperio.ch

Mobilière Suisse Société d'assurances sur la Vie SA
Chemin de la Redoute 54
1260 Nyon
www.mobiliere.ch

PAX Société suisse d'assurance sur la vie SA
Aeschengraben 13
4002 Bâle
www.pax.ch

Rentes Genevoises
Place du Molard 11
1211 Genève 3
www.rentesgenevoises.ch

Retraites Populaires
Rue Caroline 9
1001 Lausanne
www.retraitespopulaires.ch

Skandia Vie SA
Birmensdorferstrasse 108
8036 Zurich
www.skandia.ch

Swiss Life SA
General-Guisan-Quai 40
8022 Zurich
www.swisslife.ch

Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances SA
Place de Milan
1001 Lausanne
www.vaudoise.ch

Zürich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
Hagenholzstrasse 60
8050 Zurich
www.zurich.ch

Assurances-maladie

Assurances Agrisano SA
Laurstrasse 10
5201 Brugg
www.agrisano.ch

Assura SA
Avenue C.-F. Ramuz 70
1009 Pully
www.assura.ch

CSS Assurance SA
Tribtschenstrasse 21
6002 Lucerne
www.css.ch

Groupe Mutuel Assurances SA
Rue des Cèdres 5
1920 Martigny
www.groupemutuel.ch

Helsana Assurances SA
Zürichstrasse 130
8600 Dübendorf
www.helsana.ch

KPT Assurances SA
Tellstrasse 18
3014 Berne
www.kpt.ch

Sanitas Privatversicherungen AG
Jägergasse 3
8021 Zurich
www.sanitas.com

Swica Krankenversicherung AG
Römerstrasse 38
8401 Winterthur
www.swica.ch

Assurances dommages

ACE Limited
Succursale de Zurich
Bärengasse 32
8001 Zurich
www.aceurope.ch

AIG Europe Limited
Succursale d'Opfikon
Sägerstrasse 29
8152 Glattbrugg
www.aig.com

Allianz Suisse Société d'Assurances SA
Richtiplatz 1
8304 Wallisellen
www.allianz-suisse.ch

Appenzeller Versicherungen Genossenschaft
Eggerstandenstrasse 2a
9050 Appenzell
www.appvers.ch

Aspen Insurance
Succursale de Zurich
Sihlstrasse 38
8001 Zurich
www.aspen-insurance.com

Assista Protection Juridique SA
Chemin de Blandonnet 4
1214 Vernier
www.assista.ch

Assurance des métiers Suisse
Sihlquai 255
8031 Zurich
www.branchenversicherung.ch

AXA Assurances SA
General-Guisan-Strasse 40
8401 Winterthur
www.axa.ch

Bâloise Assurance SA
Aeschengraben 21
4002 Bâle
www.baloise.ch

CAP, Compagnie d'Assurance de Protection juridique SA
Case postale
8010 Zurich
www.cap.ch

Cardif Assurance
Succursale de Zurich
Bleicherweg 66
8027 Zurich
www.cardif.ch

Chubb Assurances (Suisse) SA
Bärengasse 32
8001 Zurich
www.chubb.ch

Chubb Insurance Company of Europe SE
Succursale de Zurich
Zollikerstrasse 141
8034 Zurich
www.chubb.com

Coop Protection juridique SA
Entfelderstrasse 2
5001 Aarau
www.cooprecht.ch

DAS Protections juridique SA
Route de Pallatex 7a
1163 Etoy
www.das.ch

Emmental Versicherung
Emmentalstrasse 23
3510 Konolfingen
www.emmental-versicherung.ch

Epona Assurance des animaux
Av. de Béthusy 54
1000 Lausanne 12
www.epona.ch

Ergo Versicherung AG
Succursale 14
8008 Zurich
www.ergo-industrial.ch

Européenne Assurances Voyages SA
Margarethenstrasse 38
4002 Bâle
www.erv.ch

Firstcaution SA
Avenue Edouard-Rod 4
1260 Nyon
www.firstcaution.ch

Fortuna Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA
Soodmattenstrasse 2
8134 Adliswil
www.general.ch

Generali Assurances Générales SA
Avenue Perdretemps 23
1260 Nyon 1
www.general.ch

Genworth Financial
Bändliweg 20
8064 Zurich
www.genworth.com

GVB Assurances privées SA
Papiermühlestrasse 130
3063 Ittingen
www.gvb.ch

HDI-Gerling Industrie Assurance SA Succursale de Zurich
Dufourstrasse 46
8008 Zurich
www.hdi-gerling.ch

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA
Dufourstrasse 40
9001 St-Gall
www.helvetia.ch

HOTELA Assurances SA
Rue de la Gare 18
1820 Montreux
www.hotela.ch

Liberty Speciality Markets
Succursale de Zurich
Lintheschergasse 23
8001 Zurich
www.libertyspecialitymarkets.com

Mobilière Suisse Société d'assurance SA
Bundesgasse 35
3001 Berne
www.mobiliere.ch

Orion Assurance de protection juridique SA
Aeschenvorstadt 50
4051 Bâle
www.orion.ch

Protekta Assurance de protection juridique SA
Monbijoustrasse 68
3001 Berne
www.protekta.ch

Société suisse d'assurance contre la grêle, société coopérative
Seilergraben 61
8021 Zurich
www.hagel.ch

smile.direct assurances
Hertistrasse 25
8304 Wallisellen
www.smile-direct.ch

TSM Compagnie d'Assurances
Rue Jaquet-Droz 41
2301 La Chaux-de-Fonds
www.tsm.ch

Uniqa Assurances SA
Rue des Eaux-Vives 94
1211 Genève 6
www.uniqa.ch

Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA
Place de Milan
1001 Lausanne
www.vaudoise.ch

XL Insurance Switzerland Ltd
Limmatstrasse 250
8031 Zurich
www.xlinsurance.com

Zürich Compagnie d'Assurances SA
Hagenholzstrasse 60
8050 Zurich
www.zurich.com

Réassurances

Amlin AG
Kirchenweg 5
8008 Zurich
www.amlinre.ch

Aspen Re
Sihlstrasse 38
8001 Zurich
www.aspen-re.com

AXIS Re Europe
Brandschenkestrasse 90
8002 Zurich
www.axiscapital.com

Catlin Re Switzerland Ltd
Feldeggstrasse 4
8008 Zurich
www.catlin.com

DR Swiss Deutsche Rückversicherung Schweiz AG
Schweizergasse 21
Am Löwenplatz
8001 Zurich
www.drswiss.ch

Echo Réassurances SA
Brandschenkestrasse 18-20
8001 Zurich
www.echore.com

New Reinsurance Company Ltd
Zollikerstrasse 226-228
8008 Zurich
www.newre.com

PartnerRe Zurich Branch
Bellerivestrasse 36
8034 Zurich
www.partnerre.com

Scor Switzerland SA
General-Guisan-Quai 26
8022 Zurich
www.scor.com

SIGNAL IDUNA Reinsurance Ltd
Bundesplatz 1
6300 Zoug
www.sire.ch

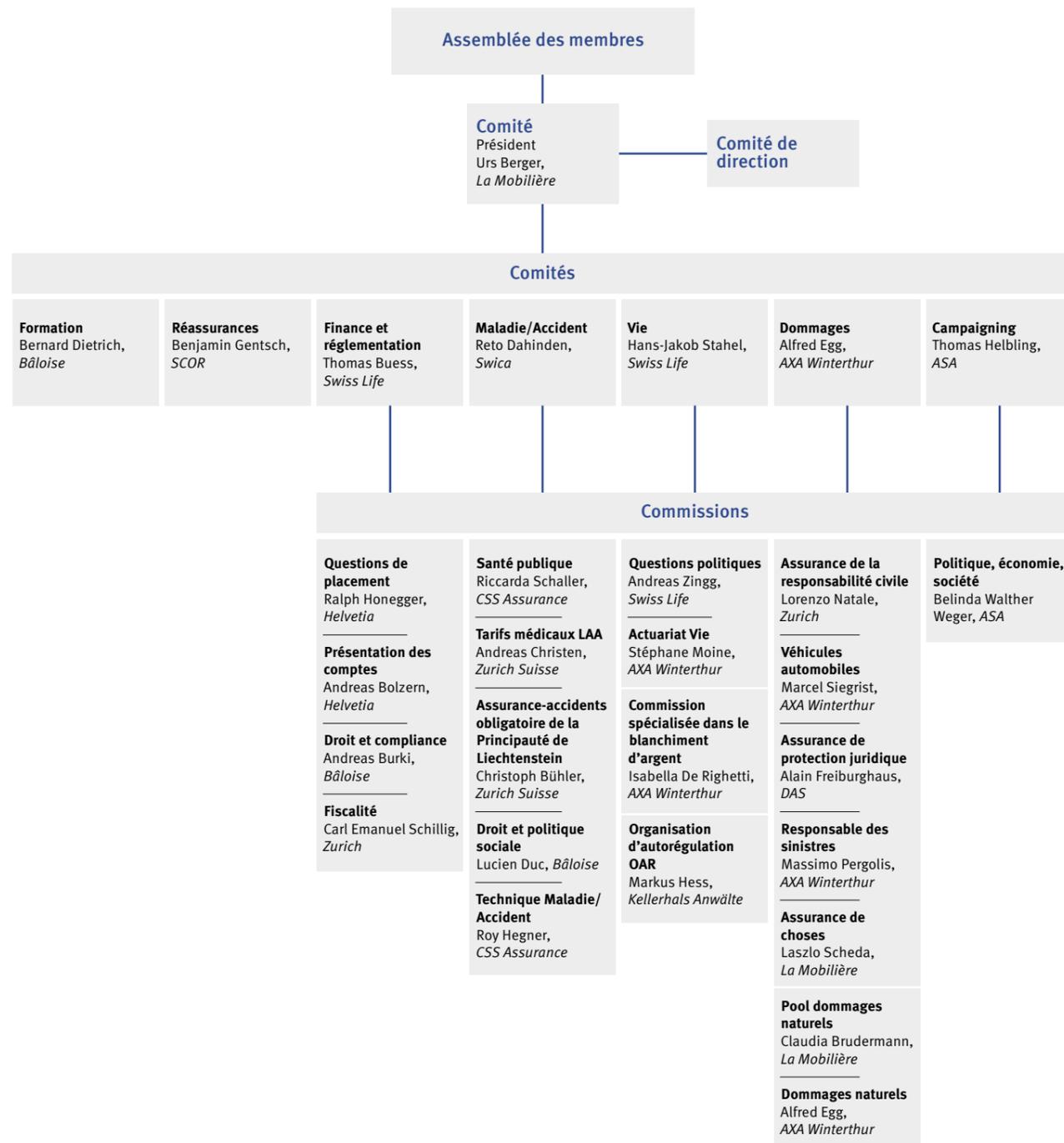
Swiss Re
Mythenquai 50/60
8022 Zurich
www.swissre.com

Tokio Millennium Re SA
Beethovenstrasse 33
8002 Zurich
www.tokiomillennium.com

TransRe Zurich Ltd
Sihlstrasse 38
8001 Zurich
www.transre.com

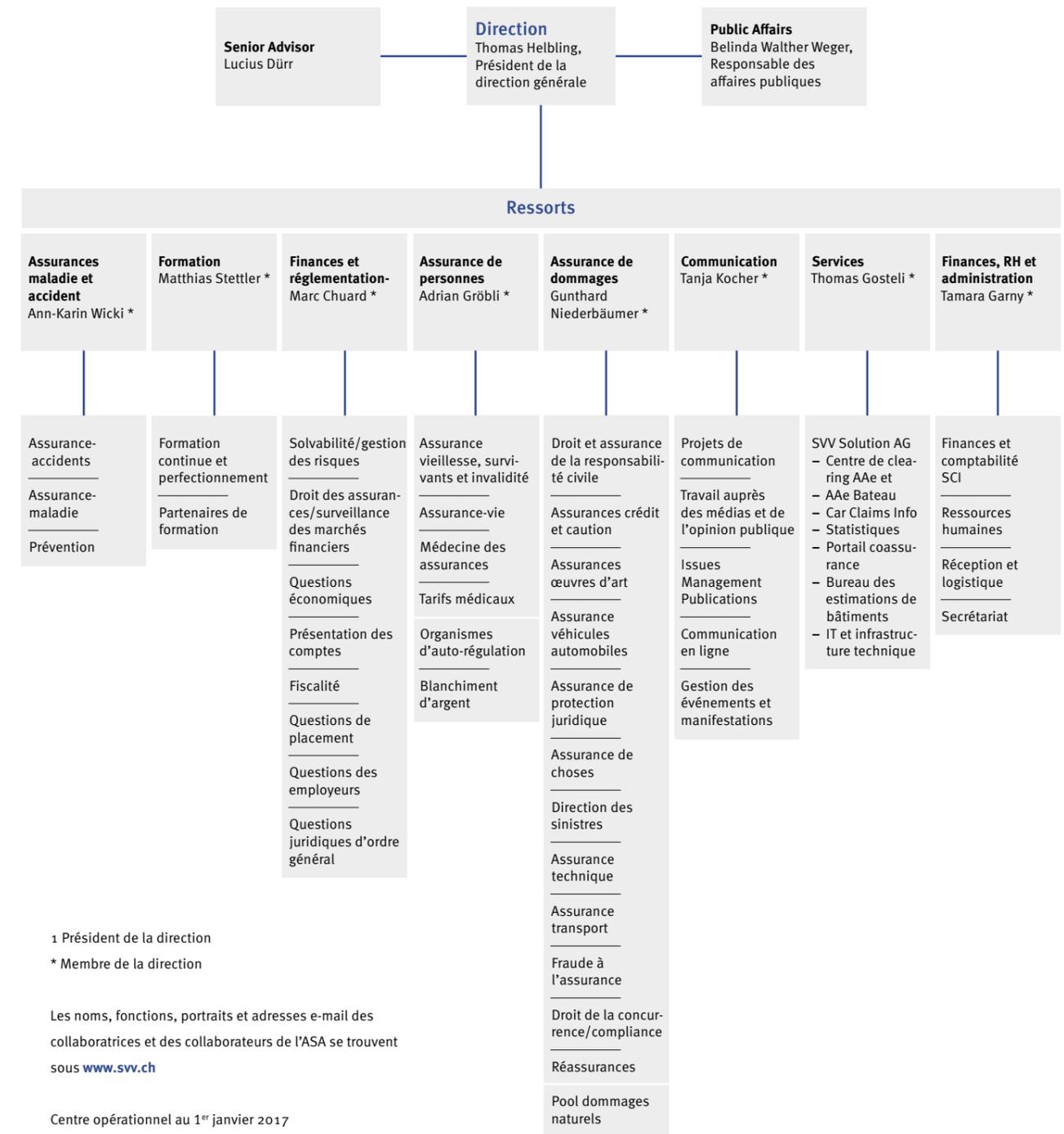


Comités et commissions



Vous trouverez le comité directeur actuel sous www.svv.ch
Comités et commissions au 1^{er} janvier 2017

Centre opérationnel



1 Président de la direction
* Membre de la direction

Les noms, fonctions, portraits et adresses e-mail des collaboratrices et des collaborateurs de l'ASA se trouvent sous www.svv.ch

Centre opérationnel au 1^{er} janvier 2017

L'Association Suisse d'Assurances entretient un grand nombre de contacts à l'échelon national comme international.

Sociétés membres

Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN), www.dun.ch

Commission fédérale de la consommation (CFC)

economiesuisse, fédération des entreprises suisses, www.economiesuisse.ch

European Centre of Tort and Insurance Law (ECTIL), centre de recherche en droit de la responsabilité civile et droit des assurances, www.ectil.org

European conference of the national institutes for professional insurance education (EIET), conférence européenne des institutions nationales des formations professionnelles en assurance, www.eiet.org

European Financial Certification Organisation (eficert), organisation européenne de certification des filières de formation dans le secteur des services financiers, www.eficert.eu

Forum dédié à la santé - Lucerne, plate-forme nationale pour l'échange d'informations et la promotion de réflexions portant sur les tendances et les perspectives dans le secteur de la santé, www.trendtage-gesundheit.ch

Global Federation of Insurance Association (GFIA), www.gfainsurance.org

Insurance Europe, association européenne d'assurance et de réassurance, www.insuranceeurope.eu

International Union of Marine Insurance (IUMI), Union internationale de l'assurance maritime, www.iumi.com

Réseau Economie de la santé Wintertur, réseau pour la promotion des compétences économiques, médicales et sociales dans le domaine de l'économie de la santé, www.wig.zhaw.ch

Safety in Adventures, fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures, www.safetyinadventures.ch

Association Suisse de Droit fiscal, www.ifa-switzerland.ch

Union patronale suisse, association faitière pour les thèmes et les questions relevant de la politique patronale, www.arbeitgeber.ch

Union suisse des arts et métiers, www.sgv-usam.ch

Conseil suisse de la sécurité routière, organisation faitière active dans le domaine de la sécurité routière, www.vsr.ch

SDRCA, Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances, www.sghvr.ch

Swiss Sustainable Finance, plate-forme pour l'investissement durable, www.sustainable-finance.ch

Vorsorgeforum, association diffusant des informations sur la prévoyance professionnelle en Suisse pour les médias, les décideurs politiques et autres cercles intéressés (uniquement en allemand), www.vorsorgeforum.ch

Représentations

Academy of Swiss Insurance Medicine (asim), académie de la médecine des assurances à l'université de Bâle, www.asim.unibas.ch, partenaire de formation

Avenir Suisse, Think Tank sur l'avenir de la Suisse, www.avenir-suisse.ch, collaboration de l'ASA en matière d'élaboration d'études sur la place financière Suisse Bureau de prévention des accidents (bpa), www.bfu.ch; représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

Office fédéral de la santé publique (OFSP), www.bag.admin.ch, groupe de contact des assureurs-maladie OFSP, représentation des sociétés membres de l'ASA dans le domaine des assurances-maladie

Compasso, portail d'information pour les employeurs en matière de réadaptation professionnelle, www.compasso.ch; représentation de l'ASA au sein du comité directeur et du Think Tank

curafutura, www.curafutura.ch

economiesuisse, fédération des entreprises suisses, www.economiesuisse.ch, représentation de l'ASA au sein des commissions suivantes :

- Comité
- Comité des directeurs d'associations
- Groupe de travail Droit des sociétés anonymes
- Groupe de travail Relations avec l'Union européenne
- Groupe de travail Réglementation des marchés financiers
- Groupe de travail Santé
- Groupe de travail Internet
- Groupe de travail Questions conjoncturelles
- Groupe de travail TVA
- Groupe de travail Impôts sur les sociétés
- Groupe de travail Association-Relations publiques
- Groupe de travail Droit économique
- Groupe de travail Organisation mondiale du commerce
- Groupe d'experts Droit des sociétés
- Groupe d'experts Politique en faveur des consommateurs

- Commission Finances et fiscalité
- Commission Energie et environnement
- Commission Droit
- Commission Questions de concurrence
- Task Force Document Retention

Commission fédérale de la prévoyance professionnelle

Commission fédérale des statistiques de l'assurance-accidents (CSAA), www.unfallstatistik.ch

Commission fédérale de la politique économique

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, centrale d'information et de coordination pour la sécurité au travail et pour la protection de la santé au lieu de travail, www.ekas.admin.ch

Groupe d'experts Brunetti, Think Tank de la Confédération sur l'avenir de la place financière suisse

FMH Fédération des médecins suisses, association professionnelle du corps médical suisse et organisation faitière des sociétés cantonales de médecine et des sociétés de discipline médicale, www.fmh.ch; représentation de l'ASA au sein du bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH

Fonds de sécurité routière, représentation de l'ASA au sein du Conseil d'experts et de la Commission administrative, www.fvsfss.ch et www.expertenrat.ch

Institut für Versicherungswirtschaft de l'Université de St-Gall (HSG), www.ivw.unisg.ch; l'ASA est membre des sociétés parrainant la HSG

Insurance Europe, association européenne d'assurance et de réassurance; représentation de l'ASA au sein des comités suivants :

- Executive Committee
- General Assembly
- Economics & Finance Committee
- Conduct of Business Committee
- General Insurance Committee
- Personal Insurance Committee
- Public Affairs & Communications Committee

Conférence pour les examens professionnels et professionnels supérieurs « Dualstark », www.dualstark.ch

Commission des tarifs médicaux LAA (CTM), association de coordination des questions de principe pour le droit régissant les activités dans le domaine médical et les tarifs médicaux de l'assurance-accidents obligatoire, www.mtk-ctm.ch

Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), Insurance and Private Pensions Committee, www.oecd.org

Safety in Adventures, fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures ; représentation de l'ASA au sein du conseil de fondation

Santésuisse, www.santesuisse.ch, groupe de travail dédié à la politique de la santé ; représentation de l'ASA sur le thème du « dossier électronique du patient » (LDEIP)

Schweizerische Gesellschaft für Konjunkturforschung (SGK), société suisse pour la recherche conjoncturelle, association soutenant l'Office de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPF de Zurich, www.kof.ethz.ch/services/sgk; représentation de l'ASA au sein de la SGK

Société suisse de Traumatologie et de Médecine des Assurances, www.sgtv.org; l'ASA est représentée au sein du comité directeur

Banque nationale suisse, www.snb.ch, représentation de l'ASA au sein du groupe d'experts Balance des paiements

Union patronale suisse, association faitière pour les thèmes et les questions relevant de la politique patronale, www.arbeitgeber.ch; représentation de l'ASA au sein des comités suivants :

- Comité
- Groupe de travail Politique sociale
- Groupe de travail Formation professionnelle

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité, ; représentation de l'ASA au sein du Comité

Fondation Promotion Santé Suisse, www.gesundheitsfoerderung.ch, représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

Swiss Insurance Medicine (SIM), Communauté d'intérêts suisse de la médecine des assurances, www.swiss-insurance-medicine.ch, représentation de l'ASA au sein du comité

Verein Haftung und Versicherung (HAVE), association sur la responsabilité civile et l'assurance, www.have.ch; représentation de l'ASA au sein de la commission de rédaction

Partenaires de coopération

Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA), www.vbv.ch; partenaire de l'ASA pour la formation

Office fédéral de l'environnement (OFEV), www.bafu.admin.ch, collaboration sur les projets

Public Private Partnership (PPP) EMPA, institut de recherche du domaine des EPF pour les sciences des matériaux et le développement de technologies, www.empa.ch; collaboration dans le domaine de la nanotechnologie

Institut für Versicherungswirtschaft de l'Université de St-Gall (HSG), www.ivw.unisg.ch; partenaire de l'ASA pour la formation

Union intercantonale de réassurance, www.irv.ch, collaboration sur certaines questions (incendie, tremblements de terre)

International Association of Insurance Supervisors (IAIS), association internationale des autorités de surveillance en assurances, www.iaisweb.org; l'ASA a un statut d'observateur au sein de l'IAIS

Société des employés de commerce (kfmv Schweiz), partenaire social pour la branche de l'assurance, www.kfmv.ch; représentation des salariés sur le thème des « conventions relatives aux conditions de travail »

Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva, www.versicherungsombudsman.ch; fondation créée par l'ASA, représentation au sein du conseil de fondation, financement par l'ASA

Ombudsstelle de l'assurance-maladie, secure.om-kv.ch

scienceindustries, Association des industries Chimie Pharma Biotech, ; collaboration dans le domaine de la nanotechnologie

Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), www.asip.ch; contacts à différents niveaux

Fédération Suisse des Agents généraux d'Assurances (FSAGA), www.svvg-fsaga.ch; partenaire de l'ASA

Swissmem, association suisse de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux, ; collaboration dans le domaine de la nanotechnologie

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, ; collaboration sur certaines questions (protection contre l'incendie, tremblements de terre)

Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW), Centre «Risk and Insurance», Haute-école zurichoise pour les sciences appliquées, www.zri.zhaw.ch; partenaire de formation de l'ASA

Autres partenaires

Art Loss Register, collaboration en matière de recherche d'objets de valeur volés, www.artloss.com

Caisse de compensation « Assurance » (AK81), caisse de compensation pour la branche de l'assurance, nomination du comité directeur et des délégués par l'ASA, www.ak81.ch

Pool pour les dommages naturels (Pool dn), regroupement d'assurances privées pour une meilleure compensation des risques causés par les forces de la nature, <http://www.sv.ch/fr/consummateurs/assurance-dommages/le-pool-pour-la-couverture-des-dommages-causes-par-les-forces-de-la>

Caisse d'allocations familiales « Assurance » (FAK81), caisse d'allocations familiales pour la branche de l'assurance, www.ak81.ch

Fonds destiné à garantir les rentes futures

IBM Research Zürich, centre de Rorschlikon consacré à la nanotechnologie, www.zurich.ibm.com/nanocenter

Communauté d'intérêts pour la sécurité des bâtiments

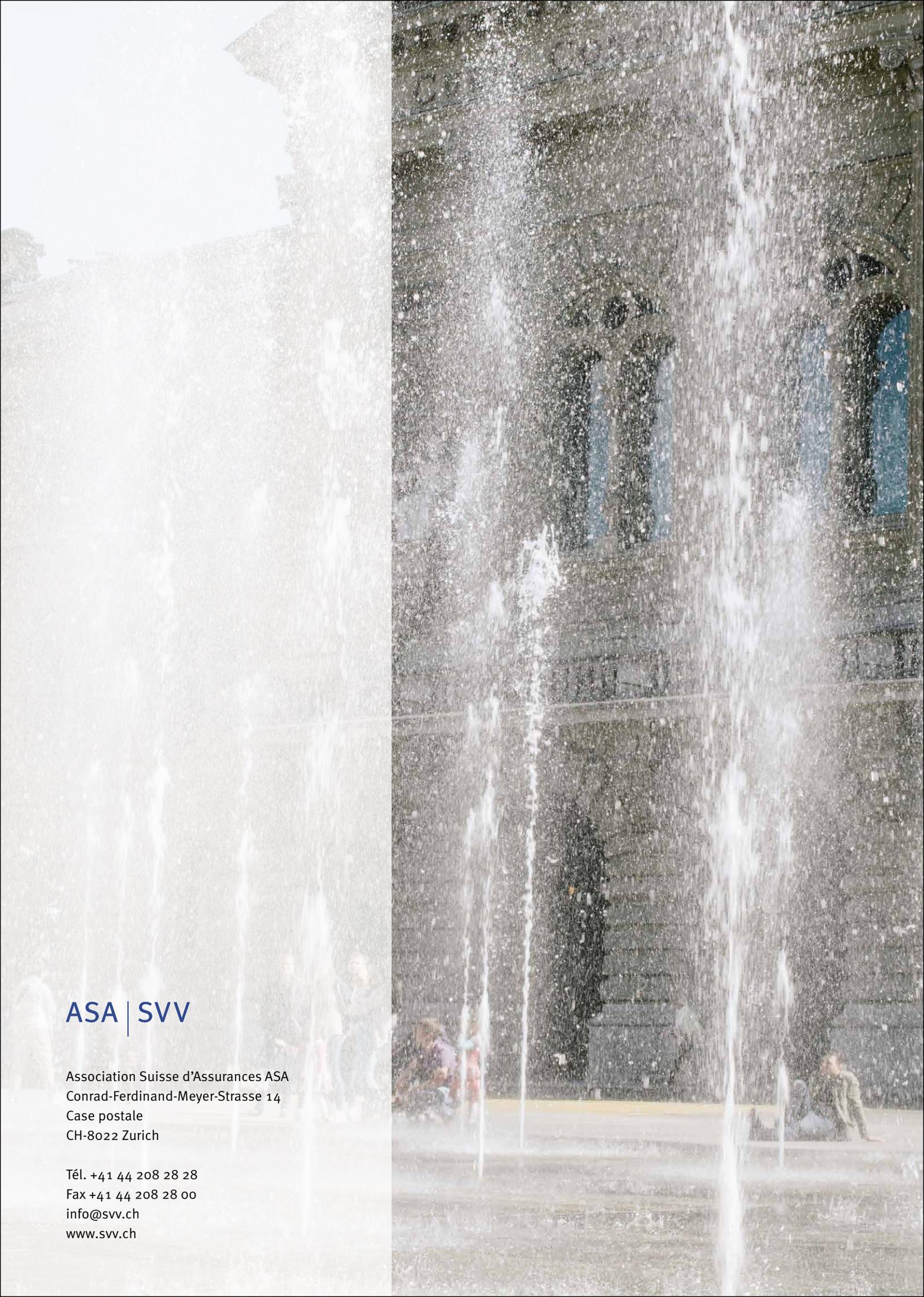
Conception et rédaction : Claudia Puppato, ASA
Collaboration : les collaborateurs de l'ASA spécialistes des différentes thématiques abordées
Présentation graphique : Klar für Marken GmbH, Zurich
Traduction : Christine Baudry, www.baudry-traductions.ch
Photos : Jessica Keller, Kilchberg, www.jessica-keller.com
Impression : Druckerei Robert Hürlimann AG, Zurich
Distribution : Blinden- und Behindertenzentrum Berne

Editeur :
Association Suisse d'Assurances ASA
Département Communication
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14
Case postale
CH-8022 Zurich

Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch

© 2017 Association Suisse d'Assurances ASA





ASA | SVV

Association Suisse d'Assurances ASA
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14
Case postale
CH-8022 Zurich

Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch